

SimFer

RioTinto



**Étude d'impact
environnemental et social**
Projet de fosse de Ouéléba Nord
Mine de Simandou dans la préfecture de
Beyla, région de N'zérékoré

Simfer S.A.

Résumé non technique

Juin 2025

Table des matières

Disclaimer	1
1 Présentation du Projet de fosse de Ouéléba Nord	2
1.1 Vue d'ensemble	2
1.2 Situation du Projet	3
1.3 Justification du Projet	4
1.4 Études environnementales et sociales	6
1.5 Cette étude	6
1.6 Équipe de l'EIES	7
2 Cadre législatif et administratif du Projet	8
2.1 Cadre réglementaire de la Guinée	8
2.2 Normes du Projet	9
2.3 Politiques et normes de SEEC de Rio Tinto	10
3 Projet de fosse de Ouéléba Nord	11
3.1 Vue d'ensemble du Projet de fosse de Ouéléba Nord	11
3.2 Infrastructures permanentes	12
3.3 Activités de construction	12
3.4 Possibilité de prolongation de la durée de vie de la mine	12
3.5 Fermeture de la mine	12
3.6 Étude des variantes	12
4 Implication des parties prenantes	14
4.1 Outils d'implication des parties prenantes	14
4.2 Forums communautaires d'EIES de 2024	14
5 Résumé des impacts environnementaux et sociaux traités dans l'EIES	17
5.1 Vue d'ensemble	17
5.2 Biodiversité et ressources naturelles	20
5.2.1 Gestion de la biodiversité	20
5.2.2 Gestion des impacts sur l'eau	21
5.2.3 Drainage acide et métallifère	22
5.2.4 Érosion et protection des sols	22

Table des matières

5.3 Environnement atmosphérique	23
5.3.1 Bruits, vibration et dynamitage	23
5.3.2 Qualité de l'air	24
5.3.3 Émissions de gaz à effet de serre	25
5.4 Paramètres culturels, économiques et sociaux	25
5.4.1 Identification et protection du patrimoine culturel	25
5.4.2 Modification du paysage local	26
5.4.3 Contribution à l'économie nationale et locale	27
5.4.4 Vie communautaire, structures sociales et infrastructures	27
5.4.5 Impacts sur l'exploitation et l'accès aux sols	27
5.4.6 Migration induite par Projet et ses impacts	28
5.4.7 Santé et sécurité de la communauté	28
5.4.8 Services écosystémiques	29
5.4.9 Main-d'œuvre et conditions de travail	29
5.4.10 Respect des Droits Humains	29
5.4.11 Mise sur pied d'un Cadre de gestion environnementale et sociale	30
5.5 Impacts cumulés	31
6 Planification de la fermeture de la mine	32
7 Traduction de l'EIES en Plan de Gestion environnementale et sociale	33
8 Étapes suivantes	34
8.1 Divulgation et consultation de l'EIES	34
8.2 Gestion du retour d'informations des parties prenantes	35

Clause de non responsabilité

Le présent document est un résumé de haut niveau des constatations de l'Étude d'impact environnemental et social (EIES) que Simfer S.A., une filiale de Rio Tinto, a effectuée pour le Projet de fosse de Ouéléba Nord (le Projet) de la mine du Simandou dans la préfecture de Beyla, dans la région de N'zérékoré. Le Projet de fosse de Ouéléba Nord est réalisé par Simfer.

Ce document a pour objectif de résumer les principales constatations de l'EIES dans un document constituant une vue d'ensemble non technique du travail entrepris et des résultats de l'EIES. Pour plus de détails concernant l'ensemble de l'étude, veuillez vous référer à l'EIES complète.

1 Présentation du Projet de fosse de Ouéléba Nord

1.1 Vue d'ensemble

La présente Évaluation des impact environnementaux et sociaux (EIES) couvre le Projet de fosse de Ouéléba Nord, qui est un petit gisement de fer satellite situé à environ 1,2 km au nord de la fosse de Ouéléba, sur la mine du Simandou de Simfer S.A. (Simfer). La fosse de Ouéléba et les infrastructures associées ont déjà fait l'objet d'une précédente EIES (Rio Tinto Simfer, 2024).

Le Projet Simandou implique l'exploitation, le transport et l'exportation de minerai de fer de classe mondiale extrait de gisements situés dans les périmètres des concessions minières couvrant les blocs 3 et 4 de la chaîne du Simandou dans la région de N'zérékoré en Guinée (Figure 1). Les concessions minières couvrant les blocs 3 et 4 sont détenues par Simfer. L'infrastructure de transport est développée en collaboration avec Winning Consortium Simandou (WCS), qui détient les concessions minières couvrant les blocs 1 et 2 de la chaîne du Simandou (Figure 2).

Simfer est détenue par le Gouvernement de Guinée (pour 15 %) et Simfer Jersey Limited (pour 85 %). Simfer Jersey Limited est une entreprise commune entre le groupe Rio Tinto (à 53 %) et Chalco Iron Ore Holdings (CIOH) (à 47 %).

Rio Tinto est l'une des plus grandes sociétés d'exploitation minière au monde. Rio Tinto produit du minerai de fer pour l'acier, de l'aluminium pour les voitures et les téléphones intelligents, du cuivre pour les éoliennes, des diamants qui établissent la norme en matière d'approvisionnement responsable, du titane pour les produits ménagers et des borates pour les cultures qui nourrissent le monde.

Chinalco, l'un des principaux actionnaires de CIOH, est une entreprise publique de premier plan dans l'industrie mondiale des métaux non ferreux. Elle fournit des ressources minérales stratégiques et des matériaux avancés haut de gamme ; elle est également à la pointe de l'innovation industrielle et du développement vert. La chaîne industrielle de Chinalco comprend l'aluminium, le cuivre, le plomb,

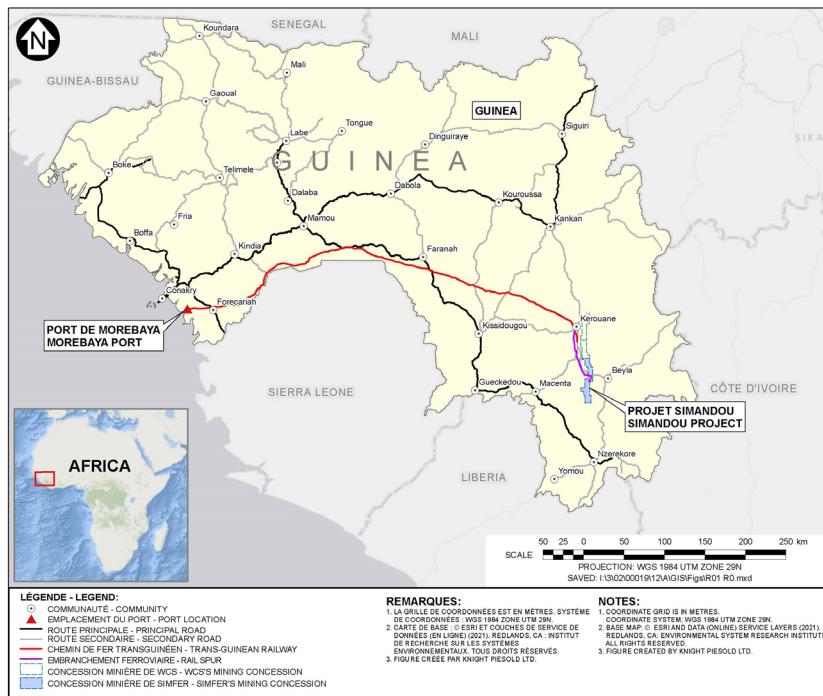


Figure 1 Carte de localisation du Projet

le zinc, le gallium et le germanium. Chinalco est un acteur de premier plan dans les industries chinoises du cuivre, du zinc et du plomb. Chinalco est présent dans plus de 20 pays et régions et est un actionnaire majeur de Rio Tinto. Tournée vers l'avenir, Chinalco entend continuer à défendre l'esprit d'entreprise, « Rechercher l'excellence et la force par la diligence et l'innovation », en mettant l'accent sur l'innovation technologique, les ressources minérales, les matériaux de pointe haut de gamme et la numérisation verte et intelligente.

Le Projet Simandou devrait être le plus grand projet intégré d'exploitation minière et d'infrastructure jamais développé en Afrique. En effet, il contribuera de manière significative à la croissance économique de la Guinée puisqu'il permettra de générer des recettes publiques, de créer des emplois, d'accroître la demande de biens et de services locaux et de favoriser le développement social et économique.

1.2 Situation du Projet

Le Projet de fosse de Ouéléba Nard est situé dans la partie sud de la chaîne de montagnes du Simandou, dans le sud-est de la Guinée. La chaîne du Simandou suit un axe nord-sud sur environ 110 km. Le point culminant de la chaîne méridionale est

le Pic de Fon d'une altitude de plus de 1 650 m. La différence d'altitude entre le sommet de la chaîne et les plaines vallonnées environnantes peut atteindre 700 m.

Le gisement de Ouéléba Nord se situe dans la Forêt Classée du Pic de Fon, une zone de 252 km² créée en 1953 principalement pour protéger les ressources en eau, en forêt et en ressources pédologiques (Figure 3). La zone minière du Pic de Fon a été définie par une procédure gouvernementale et intégrée au Plan de gestion de la Forêt Classée du Pic de Fon.

La chaîne du Simandou et la Forêt classée du Pic de Fon abritent divers écosystèmes qui suivent un gradient d'altitude, des basses terres aux prairies submontagnardes. Les principaux habitats de la forêt classée sont des prairies submontagnardes sur la crête, avec des éperons boisés et des ravins qui s'étendent sur les flancs. La zone contient certains des meilleurs exemples de ces écosystèmes dans la région. Les assemblages d'espèces que l'on trouve dans ces écosystèmes se distinguent des habitats de plaine environnants, avec une forte concentration d'espèces présentant un intérêt pour la conservation.

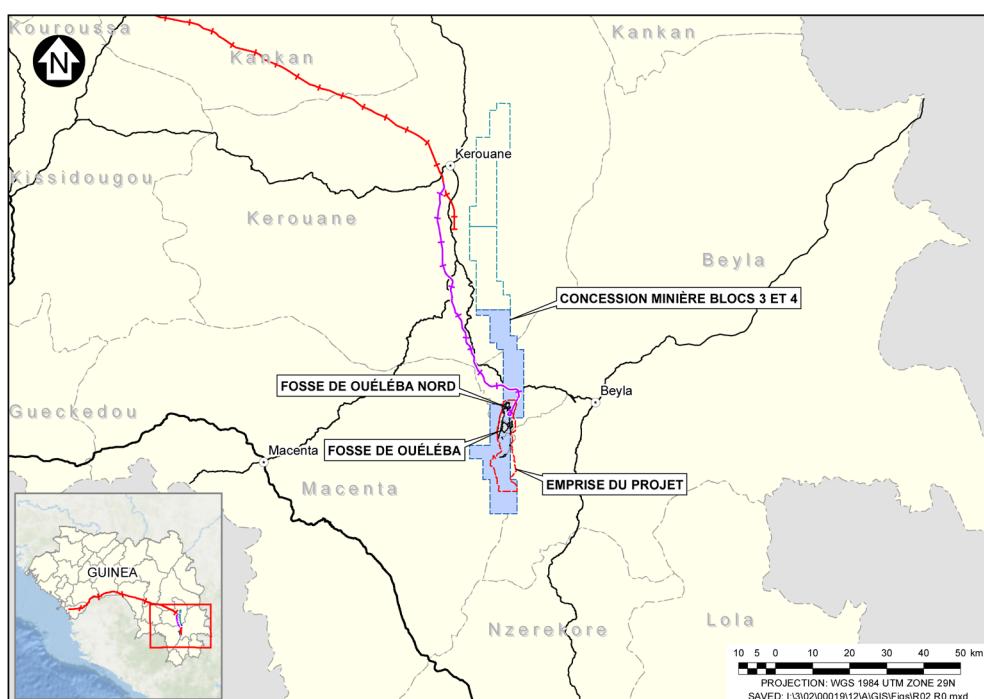


Figure 2 Cartographie de projet de fosse de Ouéléba Nord

De petites populations de chimpanzés d'Afrique de l'Ouest vivent dans la forêt sur le versant ouest de la chaîne du Simandou. En 2016, l'Union internationale pour la conservation de la nature a relevé le statut de conservation du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest, de « en danger » à « en danger critique d'extinction » (Humle et al., 2016). De nombreuses espèces végétales et animales vulnérables, en danger, en danger critique d'extinction et à aire de répartition restreinte sont présentes dans la zone du Projet de fosse de Ouéléba Nord.

La chaîne du Simandou est un important bassin versant hydrographique et une source de recharge

des eaux souterraines. Les ruisseaux pérennes alimentés par des sources qui traversent les vallées encaissées fournissent de l'eau aux écosystèmes, aux villages locaux et à l'agriculture. La chaîne influence également le climat local.

1.3 Justification du Projet

Le gisement de Ouéléba Nord est destiné à compléter la production précoce du gisement plus important de Ouéléba. Certaines parties du gisement de Ouéléba, principalement les zones altérées supérieures, présentent des concentrations modérées d'aluminium et, dans

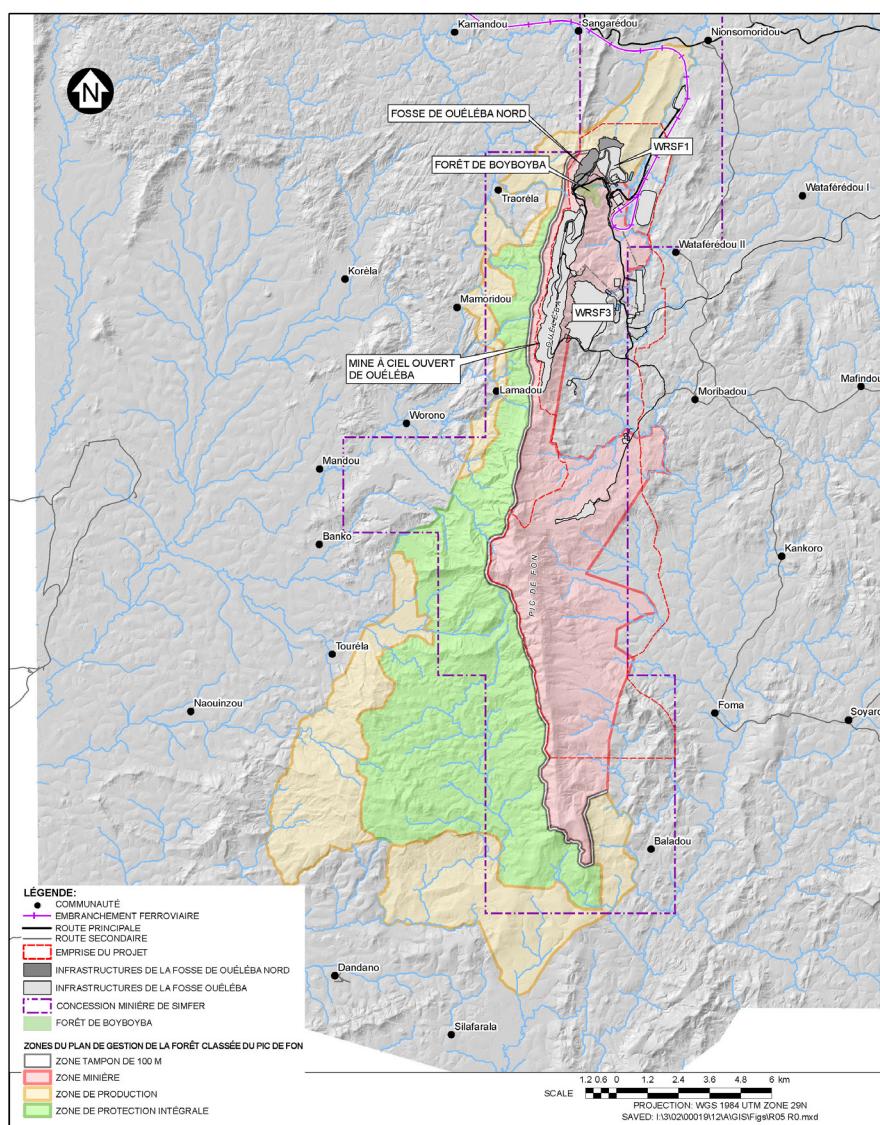


Figure 3 Projet dans la Forêt classée du Pic de Fon

une moindre mesure, de phosphore. La présence de ces éléments en concentrations trop élevées peut réduire la qualité de l'acier produit à partir du minerai. Afin d'atténuer le risque de concentrations élevées d'aluminium et de phosphore qui diminueraient la qualité du minerai, il est proposé de mélanger les minerais provenant des deux fosses pour obtenir un produit de qualité constante.

Le Projet Simandou dans son ensemble recèle un potentiel important tant pour la Guinée que pour les autres parties prenantes du Projet. Voici quelques avantages et justifications clés pour la poursuite du Projet Simandou, en incluant le Projet de fosse de Ouéléba Nord :

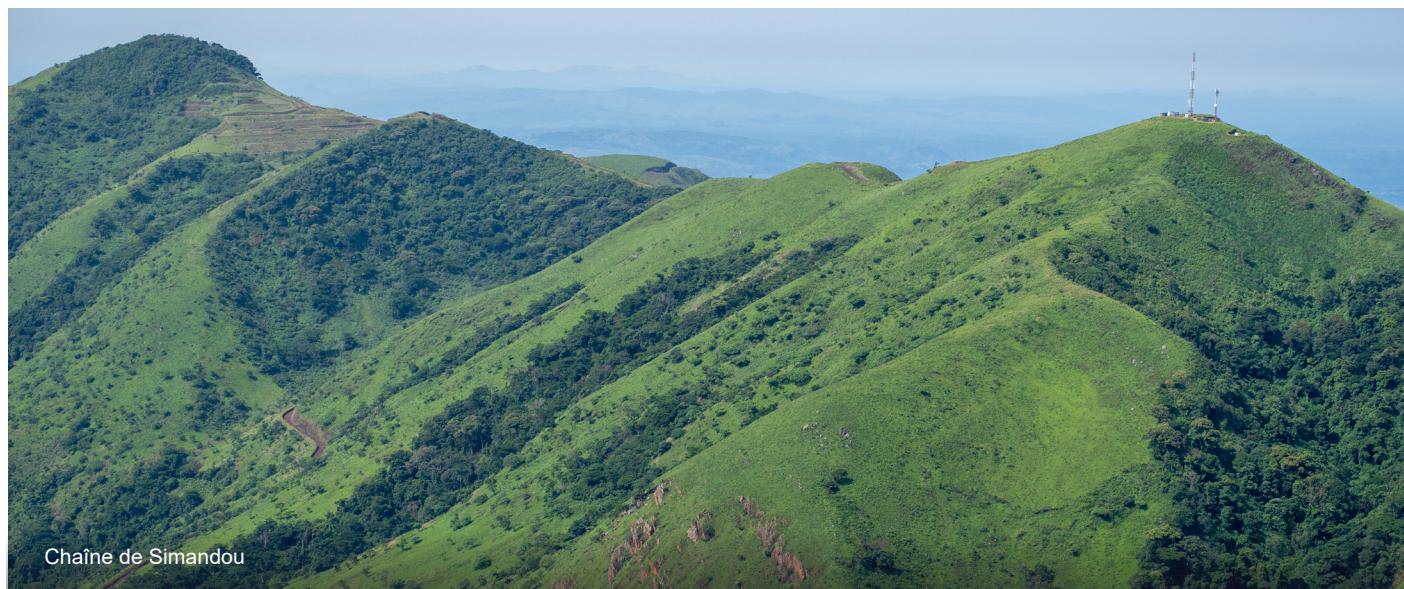
Il s'agit notamment des points suivants :

- **Croissance économique** : Le Projet Simandou a le potentiel de contribuer de manière significative à la croissance économique et au développement économique à long terme de la Guinée. Selon les estimations, la Guinée possède l'une des plus grandes réserves inexploitées de minerai de fer à haute teneur. En effet, l'extraction et l'exportation du minerai de fer généreront des revenus considérables pour le pays, ce qui permettra d'investir dans les infrastructures, l'éducation, les soins de santé et d'autres secteurs.
- **Création d'emplois** : Le Projet Simandou créera de nombreuses opportunités d'emploi, à la fois directes et indirectes. De la construction et de l'exploitation de la mine et de l'embranchement ferroviaire aux services de soutien et aux entreprises locales, le Projet de fosse de Ouéléba Nord stimulera l'emploi,

réduira la pauvreté et améliorera le niveau de vie dans la région.

- **Développement des infrastructures** : Pour faciliter le Projet Simandou, des investissements seront nécessaires dans les infrastructures telles que les routes, les chemins de fer, les ports et l'approvisionnement en électricité. Ces aménagements permettront non seulement de développer les exploitations minières, mais aussi d'améliorer l'ensemble du réseau de transport et de logistique en Guinée, ce qui constitue un avantage pour les autres secteurs d'activité et les autres communautés.
- **Revenus pour les parties prenantes** : Outre la Guinée, le Projet Simandou profitera à d'autres parties prenantes, telles que ses actionnaires (Rio Tinto et ses partenaires, dont la République de Guinée), les investisseurs et les acheteurs internationaux. Le minerai de fer de haute qualité provenant du Simandou est à même d'attirer la demande mondiale, d'assurer un approvisionnement stable en matières premières pour l'industrie de la sidérurgie et de contribuer au développement économique dans le monde entier.
- **Acier vert** : Le minerai de fer de qualité supérieure du Simandou sera un élément essentiel de la transition énergétique, les sidérurgistes cherchant à réduire leurs émissions de carbone.

La réduction de l'impact sur l'environnement grâce à une planification minière appropriée, à la réhabilitation des terres et à la conservation de la biodiversité sera un élément clé de la réussite du Projet Simandou. Le Projet Simandou instituera des programmes de développement social, notamment



des initiatives en matière d'éducation et de soins de santé, afin d'améliorer la situation des communautés locales.

Dans l'ensemble, le Projet Simandou représente une opportunité de transformation pour la Guinée et les autres parties prenantes. C'est ainsi qu'il peut stimuler la croissance économique, créer des emplois, développer des infrastructures, générer des revenus et promouvoir la responsabilité sociale et environnementale. Grâce à une planification et une mise en œuvre minutieuses, le Projet Simandou peut apporter des avantages à long terme à la Guinée tout en respectant les normes internationales en matière de durabilité et de responsabilité d'entreprise.

1.4 Études environnementales et sociales

L'équipe de Simfer a mené un programme progressif et évolutif d'études environnementales et sociales de 2008 à 2024. Il s'agit notamment des études suivantes : (1) de vastes enquêtes de référence visant à recueillir des données sur les conditions physiques, biologiques, sociales et culturelles dans la zone d'influence du Projet Simandou ; (2) des contributions à l'implantation des installations et à la conception des composantes du Projet ; et (3) un vaste programme de collaboration des parties prenantes avec le gouvernement et les communautés locales concernées.

Des études de référence complètes ont été menées de 2008 à 2011 à l'appui d'une Évaluation des impacts environnementaux et sociaux achevée pour le Projet Simandou en 2012. Une partie de la surveillance s'est poursuivie au-delà de cette période, suivie d'une mise à jour substantielle des études de référence entreprise pour les composantes de la mine et de l'embranchement ferroviaire en 2022 et 2023 et d'une collecte de données de référence complémentaires en 2024 à l'appui du Projet de fosse de Ouéléba Nord.

Un certain nombre de ces études se poursuivront dans le cadre de la surveillance et de l'évaluation continues. Elles permettront également de définir les étapes à venir du Projet, notamment la phase d'ingénierie détaillée, la planification de la construction et de l'exploitation, ainsi que la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux.

1.5 Cette étude

La réalisation de grands projets de développement nécessite de réaliser des études approfondies afin d'évaluer les risques et les impacts potentiels de ces projets sur le milieu physique, biologique, culturel, social et socio-économique environnant. Le Projet de fosse de Ouéléba Nord est classé en tant que projet de catégorie A selon l'arrêté guinéen 2023/1595, et nécessite donc une EIES détaillée. Une fois publiée, l'EIES fera l'objet d'un examen détaillé par l'Agence Guinéenne d'Evaluations Environnementales (AGEE), l'organisme régulateur du Gouvernement de Guinée responsable de l'examen des EIES pour les projets situés en Guinée.

La présente EIES est un addendum à l'EIES de la mine et de l'embranchement ferroviaire publiée en 2024 et approuvée par la République de Guinée en 2024.

L'EIES 2025 du Projet de fosse de Ouéléba Nord est présentée en deux volumes :

- **Volume 1 :** Évaluation des impact environnementaux et sociaux (EIES)
- **Volume 2 :** Plans de gestion environnementale et sociale (PGES)

Ce document est un résumé non technique du Volume 1. Il contient une vue d'ensemble et un résumé des résultats de l'EIES, en mettant l'accent sur les principaux impacts environnementaux et sociaux découlant de la construction, de l'exploitation et de la fermeture du Projet de fosse de Ouéléba Nord, ainsi que sur les mesures d'atténuation nécessaires à la gestion de ces impacts.

Le présent résumé non technique de l'EIES est structuré comme suit :

- **Le chapitre 1** présente une vue d'ensemble du Projet de fosse de Ouéléba Nord an overview of the Ouéléba North Pit Project.
- **Le chapitre 2** summarises the legal and administrative context.
- **Le chapitre 3** describes the Ouéléba North Pit Project and alternatives considered.
- **Le chapitre 4** outlines the stakeholder engagement programme followed for the ESIA.
- **Le chapitre 5** présente une synthèse des impacts environnementaux et sociaux et des mesures d'atténuation proposées.

- **Le chapitre 6** décrit l'approche de la fermeture de la mine.
- **Le chapitre 7** détaille la transposition de l'EIES dans le cadre de la gestion environnementale et sociale.
- **Le chapitre 8** résume les étapes suivantes du processus d'EIES.

1.6 Équipe de l'EIES

L'EIES du Projet de fosse de Ouéléba Nord a été préparée par le cabinet international Knight Piésold Ltd. (KP), en collaboration avec la société de conseil guinéenne AMERI SARL (AMERI), ainsi que des spécialistes de l'EIES d'une équipe d'EIES élargie.

Knight Piésold



Knight Piésold est un cabinet de conseil international détenu par ses employés, qui fournit des services spécialisés dans les secteurs de l'exploitation minière, de l'énergie, des ressources en eau et des infrastructures. Composé d'ingénieurs, de spécialistes de l'environnement, de géoscientifiques et de technologues, le cabinet focalise toutes ses compétences afin de créer de la valeur pour ses clients à chaque étape d'un projet.

Opérant depuis 1921, le cabinet KP est fort d'une équipe de 1 200 personnes réparties dans 28 bureaux dans 16 pays. Son équipe intégrée au niveau mondial, ainsi que son expertise sectorielle et sa compréhension des régions, lui permettent d'aider ses clients à identifier et à atténuer les risques, à relever les défis et atteindre la réussite à long terme. Le cabinet canadien de KP a dirigé cette évaluation, avec la participation du personnel des cabinets du Ghana, de la Zambie, de l'Afrique du Sud et du Pérou. KP est un consultant d'EIES accrédité en Guinée en vertu du décret 2022/1647 (décision de l'AGEE D/2024/00021/MEDD/CAB/AGEE, datée du 22 mars 2024).

AMERI SARI



AMERI est un cabinet guinéen de conseil en environnement en activité depuis 2008 (RCCM/GC-KAL/036/2011 ; NIF : 641916655, TVA NUEMRO : 2V ; CNSS : 8204093650400/2014). AMERI est un cabinet de conseil en environnement accrédité en Guinée, conformément au décret 2022/1647 (Décision AGEE D/2024/00027/MEDD/CAB/AGEE du 22 mars 2024).

Les principaux domaines d'expertise du cabinet comprennent les EIES, les audits environnementaux, les études démographiques et migratoires, les études socio-économiques et de santé de base, les évaluations des risques, le patrimoine culturel et les communautés. Le cabinet possède une longue expérience de conseil auprès des secteurs public et privé en Guinée. AMERI est impliquée dans le projet Simandou depuis le début de ses opérations en 2008 et a également travaillé pour d'autres intérêts miniers majeurs en Guinée, notamment La Compagnie des bauxites de Guinée (CBG), Guinea Alumina Corporation (GAC) et BHP Billiton, ainsi que pour plusieurs cabinets de conseil internationaux en EIES.

Équipe d'EIES élargie

L'équipe PK-AMERI a reçu l'appui d'une équipe élargie de praticiens de l'EIES et de spécialistes de différentes disciplines appartenant à de nombreux bureaux d'études internationaux et guinéens :

- Insuco – Patrimoine culturel et questions socio-économique
- Muller Acoustic Consulting Pty Ltd. – Bruit et vibrations
- WKC Group Pty Ltd. – Qualité de l'air
- Sylvatrop Consulting – Biodiversité et services écosystémiques

2 Cadre législatif et administratif du Projet

Le nom des ministères mentionnés dans l'ensemble du document est à jour au moment de la production de l'EIES, mais peut changer à la suite de nominations ou de réaffectations ministérielles.

2.1 Cadre réglementaire de la Guinée

Le cadre réglementaire dans lequel les Études d'impact environnemental et social (EIES) sont désormais menées en Guinée est défini par le Processus administratif des évaluations environnementales de 2023 (Arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG du 05 mai 2023). D'autres législations environnementales guinéennes clés comprennent, sans s'y limiter, les textes suivants :

- Décret présidentiel 200/PRG/SGG/89 du 8 novembre 1989 sur le statut juridique des installations classées
- Code de l'environnement de 2019 (Loi n° L/2019/0034/AN du 04 juillet 2019)
- Code de l'eau de 1994 (Loi L/94/005/CTRN du 14 février 1994) et décret A/2013/173/MEE/CAB/SGG du 12 février 2013, relatif aux modalités d'établissement des périmètres de protection des bassins hydrographiques destinés à la consommation humaine et des ouvrages d'adduction d'eau en milieu rural et semi-urbain ;
- Loi n° L/2011/006/CNT du 9 septembre 2011, modifiée le 8 avril 2013, par la loi L/2013/053/CNT, portant modification de certaines dispositions du Code minier de la République de Guinée ;
- Loi n° L/2017/060/AN du 12 décembre 2017 portant Code forestier de la République de Guinée ;
- Code foncier et domanial (L/99/013/AN du 30 mars 1992) ;
- Code de l'urbanisme (L/98 n° 017/98 du 13 juillet 1998) ;
- La législation sur la biodiversité, dont les textes suivants :
 - » Loi de 2018 relative à la protection de la faune et à la Régulation de la chasse (Loi

- » ordinaire N° 2018/0049/AN du 20 juin 2018) ;
- » Décret A/2019/5663/MEEF/CAB d'attributions et organisation de la coordination nationale des postes de contrôle des produits forestiers ligneux, non ligneux et de la faune ; et
- » Arrêtés conjoints A/2020/1591/MEEF/MPAEM/SGG et A/2020/1591/MEEF/CAB/SGG relatifs à la protection des espèces de la flore et de la faune sauvages en République de Guinée.

Ces documents sont mentionnés le cas échéant tout au long de l'EIES.

Comme l'exige le Code de l'environnement, l'EIES sera soumise au Ministère de l'environnement et du développement durable (MEDD), en vue d'obtenir un Certificat de conformité environnementale (CCE) pour le Projet de fosse de Ouéléba Nord. L'AGEE (l'Agence guinéenne d'évaluation environnementale), une entité du MEDD, commandera une enquête publique ou un forum dirigé par l'AGEE pour permettre au public d'exprimer ses commentaires sur le Projet de fosse de Ouéléba Nord et sur l'EIES. Au cours de l'enquête publique ou du forum, un Comité technique d'analyse environnementale (CTAE) en collaboration avec des représentants d'autres autorités nationales et régionales ayant un intérêt dans le Projet de fosse de Ouéléba Nord, invitera le promoteur (Simfer) à répondre aux questions soulevées au cours de l'enquête publique ou du forum. Le CTAE fera ensuite au ministre dirigeant le MEDD une recommandation sur l'acceptabilité de l'EIES ; le ministre prendra alors une décision concernant l'octroi d'un CCE.

Simfer a déposé le 9 septembre 2024 un Avis de projet pour le Projet de fosse de Ouéléba Nord.

Le 24 septembre 2024, l'AGEE a déterminé que le Projet de fosse de Ouéléba Nord était un projet de catégorie A et que Simfer préparerait un addendum à la composante minière de l'EIES approuvée pour le Projet de mine et d'embranchement ferroviaire

du Simandou et que l'EIES du Projet de fosse de Ouéléba Nord serait soumis au processus d'examen applicable à un projet de catégorie A, conformément à l'Arrêté 1595. Un nouveau document de Termes de référence de l'EIES a été élaboré et soumis à l'AGEE le 2 décembre 2024. Le document de TdR a été évalué et approuvé par le ministre de l'Environnement et du développement durable. L'EIES a été préparée en ce basant sur ces Termes de référence approuvés.

2.2 Normes du Projet

Simfer s'engage à mener ses activités en conformité avec la législation et les exigences réglementaires guinéennes, tout en respectant les normes internationales et les meilleures pratiques en matière de préservation de l'environnement, de santé et de sécurité.

La Convention de base amendée et consolidée, qui est un accord de 2014¹ signé entre Rio Tinto Mining and Exploration Limited et la République de Guinée, régit les conditions de développement et de mise en œuvre du Projet Simandou, y compris les normes à appliquer au Projet. Les normes du Projet font référence aux meilleures pratiques internationales

1 La Convention Build-Operate-Transfer (Convention BOT de Simandou) a été également signée en 2014 et constitue un accord entre l'État, diverses entités du groupe Rio Tinto (y compris Simfer) et d'autres parties, pour la construction, la possession et l'exploitation des infrastructures ferroviaires et portuaires nécessaires au transport du minerai de fer du Projet de fosse de Ouéléba Nord. La Convention du Projet Simandou définit explicitement les rôles respectifs de Rio Tinto et de WCS dans le cadre du développement conjoint du Projet Simandou, notamment en ce qui concerne les infrastructures qu'elles devront toutes deux respectivement construire en vue de leur transfert à la CTG. Simfer InfraCo Guinée S.A. a été créée dans ce but précis.

en matière de gouvernance d'entreprise, d'éthique des affaires, de développement durable et de transparence, ainsi qu'à toutes les lois et législations internationales en vigueur dans ces domaines. Les éléments suivants sont identifiés en tant que Normes du Projet :

- Les politiques et normes de Rio Tinto en matière de santé, de sécurité, d'environnement, de sûreté et de communauté (SSEC)
- Les Principes de l'Équateur IV (Association des principes de l'Équateur, 2020)
- Les Normes de performance de la Société financière internationale (SFI) en matière de durabilité sociale et environnementale (SFI, 2012)
- Les Principes volontaires sur la sécurité et les Droits de l'Homme (The Voluntary Principles Initiative, 2021)
- L'Initiative de partenariat contre la corruption du Forum économique mondial (IPCC ; WEF, 2021)
- Les Principes de Transparency International relatifs à la lutte contre la corruption (Transparency International, 2013)
- La Norme de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE, 2023)
- Les Principes et orientations exigés par les membres du Conseil international des mines et métaux (ICMM), dont Rio Tinto est l'un des membres fondateurs (ICMM, 2019a,b,c ; 2020 ; 2021a,b,c)

Il s'agit là d'accords internationaux volontaires auxquels Rio Tinto a déjà souscrit.

Les politiques et normes de SEEC de Rio Tinto sont détaillées ci-dessous.



2.3 Politiques et normes de SEEC de Rio Tinto

Rio Tinto s'engage à atteindre l'excellence en matière de performance des services environnementaux et sociaux. Elle exerce ses activités conformément à des politiques d'entreprise strictes couvrant la responsabilité environnementale et sociale, la gouvernance d'entreprise et la durabilité, établies dans le cadre de son Code mondial de conduite des affaires, « The Way We Work » (Notre façon de travailler). Ce cadre définit l'engagement ininterrompu de Rio Tinto à entreprendre ses activités avec intégrité. Ce Code exige de l'entreprise qu'elle adhère à des normes rigoureuses de gouvernance d'entreprise et qu'elle contribue au développement durable. C'est également un cadre qui intègre une série de

déclarations politiques accessibles au public, portant sur le développement durable, l'environnement, les communautés, les Droits de l'Homme et la santé. Ces politiques peuvent être consultées sur le site web de Rio Tinto.

Ensemble, ces normes nationales, internationales et d'entreprise constituent une collection d'exigences conformément auxquelles le Projet de fosse de Ouéléba Nord sera conçu et exploité. Ces normes sont mises en place pour protéger l'environnement et la société des impacts négatifs liés au Projet et pour maximiser les avantages à travers de sa conception, de sa construction, de son exploitation et de sa fermeture.

3 Projet de fosse de Ouéléba Nord

3.1 Vue d'ensemble du Projet de fosse de Ouéléba Nord

Ouéléba Nord est un gisement satellite situé à 1,2 km au nord du gisement principal de Ouéléba. La fosse de Ouéléba Nord proposée mesurera jusqu'à 575 m de large et 1,8 km de long, s'étendant jusqu'à une profondeur d'environ 286 m sous la surface. Elle est petite par rapport à la fosse de Ouéléba, qui mesure 1 km de large et 7 km de long et dont le minerai s'étend à 500 m sous la surface.

Le minerai du gisement de Ouéléba Nord sera exploité dans une fosse à ouvert créée par forage et dynamitage de la roche ; il sera ensuite chargé sur des camions de transport en direction des concasseurs primaires et secondaires. La fosse se transformera progressivement au cours de la durée d'exploitation de la mine, avec des phases de travaux couvrant l'ensemble de la zone de la mine. La fosse se formera à mesure de l'exploitation de « bancs » (plates-formes sur les flancs de la fosse) jusqu'à ce que la base du gisement soit atteinte.

Selon le plan minier actuel, la fosse de Ouéléba Nord sera développée en trois étapes, les deux

premières se déroulant au cours des premières années de production et la troisième après une période d'inactivité de 15 ans. Au fur et à mesure de son excavation, la fosse sera asséchée à l'aide de puits spécialisés et par pompage à partir de puisards situés dans la fosse afin de maintenir la zone de travail au sec.

Le minerai sera transporté par camions jusqu'au stockage de minerai initial situé dans l'emprise de l'installation de stockage des stériles 1. Deux concasseurs mobiles concasseront le minerai avant son transport, d'abord vers un stockage de minerai concassé situé à côté de l'embranchement ferroviaire, puis vers l'aire de stockage en camion. Le minerai des gisements de Ouéléba et de Ouéléba Nord sera mélangé dans l'aire de stockage avant d'être transféré sur des wagons de minerai pour être transporté par voie ferrée jusqu'à un port de la préfecture de Forécariah, sur la côte guinéenne.

L'extraction du minerai commercialisable générera également des matériaux stériles. Ceux-ci seront transportés par camion depuis la fosse jusqu'à l'installation de stockage des stériles 1 située à l'est de la fosse de Ouéléba Nord. Lorsque l'espace



disponible dans la fosse de Ouéléba Nord sera suffisant, les déchets minéraux seront remblayés dans les vides, ce qui réduira le volume de stériles à évacuer en dehors de la fosse.

3.2 Infrastructures permanentes

La fosse de Ouéléba Nord s'appuiera sur l'infrastructure permanente en cours de construction pour la mine approuvée du Simandou. Le développement du Projet de fosse de Ouéléba Nord nécessite que la limite d'accès aux terres existante soit légèrement étendue vers le nord et l'ouest, ce qui représente une augmentation de 2,3 % de la limite approuvée d'accès aux terres.

Pour permettre le développement de la fosse de Ouéléba Nord, il est nécessaire d'optimiser et d'actualiser la conception de certains éléments de la mine afin de favoriser l'intégration et d'atteindre l'efficacité opérationnelle. Les principaux changements ou mises à jour concernent les points suivants :

- Développement de la fosse de Ouéléba Nord
- Stockage de minerai initial situé dans l'emprise de l'installation de stockage des stériles 1
- Zone de concassage
 - » Dans le stockage de minerai concassé adjacent à l'embranchement ferroviaire sur une période pouvant atteindre deux ans (concasseur déplacé dans l'aire du stockage de minerai initial en 2028).
 - » Dans l'emprise de l'installation de stockage des stériles 1.
- Extension de l'installation de stockage des stériles 1
- Route pour les équipements mobiles lourds (HME)
- Réalignement de la route de l'équipement mobile lourd 2 (HME2) reliant Ouéléba Nord.
- Nouvelles routes pour les HME reliant Ouéléba Nord à l'installation de stockage des stériles 1 et à la route d'accès au stockage du minerai concassé (route d'accès à Ouéléba Nord).
- Transformation de certains tronçons de la route 3 pour équipement mobiles légers (LME3) en route destinée aux équipement mobiles lourds, avec un raccordement au l'aire de stockage

3.3 Activités de construction

La phase de construction du Projet de fosse de Ouéléba Nord sera d'environ six mois et interviendra au cours du second semestre 2025. Les travaux comprennent la construction de routes d'accès et le décapage des murs-terrains, en préparation des activités minières.

Les structures qui ne sont pas nécessaires à d'autres fins après la construction seront enlevées et les zones de travail seront nettoyées et remises en état. Dans la mesure du possible, les zones seront soit rendues à la végétation naturelle (par exemple, la forêt), soit mises à la disposition des communautés locales pour une utilisation sûre après la construction.

3.4 Possibilité de prolongation de la durée de vie de la mine

D'autres travaux d'exploration sont également prévus au cours des cinq prochaines années afin d'identifier d'autres zones de minéralisation potentielles susceptibles d'être exploitées à l'avenir sur le site, y compris le développement éventuel du gisement du Pic de Fon.

3.5 Fermeture de la mine

La fin de l'exploitation du minerai commercialisable, la mine sera fermée et le terrain sera remis en état. Un Plan conceptuel de fermeture de la mine a été élaboré en tenant compte des options de fermeture du site qui permettront de restaurer le terrain en vue de sa meilleure utilisation future. La planification de la fermeture est un processus itératif, et les études techniques en cours ainsi que la consultation des parties prenantes locales permettront d'affiner les principes actuels de fermeture, conformément à la norme de fermeture des mines de Rio Tinto.

3.6 Étude des variantes

En tant que composante clé de l'EIES, des variantes réalisables ont été examinées pour évaluer les trajets permettant d'atteindre les objectifs du projet tout en minimisant les impacts sur l'environnement et la société. Les variantes réalisables ont été évaluées sur la base de leur faisabilité technique, de leur rentabilité, de leur acceptabilité environnementale, et de leur acceptabilité sociale.

Les principales variantes ont été envisagées dans les domaines suivants :

- **Taux de production :** le projet approuvé prévoit un taux de production de 65 Mtpa humides. La fosse de Ouéléba Nord atteindra une moyenne d'environ 4 Mtpa humides. Alors que la production de Ouéléba Nord sera intermittente pendant toute la durée de vie de la mine, les équipements de manutention et d'acheminement ferroviaire ont été conçus pour 65 Mtpa humides, ce qui ne permet pas d'augmenter la production. Ainsi, le taux de production global de 65 Mtpa humides établi pour la mine de Ouéléba approuvée restera inchangé avec les activités d'exploitation minière supplémentaires à Ouéléba Nord.
- **Méthodes d'exploitation minière :** Open pit mining is the only economically viable alternative given the Ouéléba North ore body's proximity to surface and its geometry, and it has therefore been selected for the Ouéléba North Pit Project. Underground mining (or a combination of open pit and underground mining) is neither technically feasible nor economically viable since the deposit is at surface.

- **Séquence d'exploitation minière de Ouéléba :** les deux approches de l'exploitation du gisement de Ouéléba Nord évaluées ont porté sur l'exploitation de Ouéléba Nord par rapport à la fosse de Ouéléba principale et sur le calendrier d'exploitation du gisement de Ouéléba Nord. La variante privilégiée consiste à exploiter Ouéléba Nord en même temps que Ouéléba, tout en incorporant une approche d'exploitation par étapes à Ouéléba Nord.

Plusieurs autres variantes plus mineures ont également été envisagées, notamment pour :

- Options de décarbonisation
- Traitement du minerai
- Élimination des stériles

4 Implication des parties prenantes

Lors des études des impacts environnemental et social, il est d'usage que les promoteurs identifient et contactent les parties prenantes concernées par le biais d'une consultation proactive et opportune et de communications sur le Projet de fosse de Ouéléba Nord et ses impacts. Les parties prenantes comprennent les organismes réglementaires et administratifs compétents, les communautés concernées par le Projet de fosse de Ouéléba Nord, et d'autres parties intéressées telles que les entreprises, associations et coopératives locales, les organisations non gouvernementales guinéennes et internationales, et d'autres groupes d'intérêt.

4.1 Outils d'implication des parties prenantes

Un Plan d'implication des parties prenantes a été élaboré pour le Projet Simandou ; il a été suivi par Simfer (il est inclus dans le Volume 2 de l'EIES). Le Plan d'implication des parties prenantes décrit l'approche de la SFI pour mettre en œuvre un programme de collaboration solide, ouvert et transparent avec différents groupes de parties prenantes, conformément à la législation guinéenne, aux Normes de performance de la SFI, à d'autres normes internationales pertinentes et aux exigences de Rio Tinto. Il s'est également appuyé sur les pratiques et systèmes de consultation et de divulgation du public qui ont été suivis jusqu'à présent au cours de la planification du Projet de fosse de Ouéléba Nord et s'est aligné sur ceux-ci.

Une procédure de traitement des plaintes et réclamations (Volume 2) a également été élaboré et mis en œuvre en parallèle avec le Plan d'implication des parties prenantes. Il a été mis en place pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des doléances concernant les performances environnementales et sociales du Projet.

Depuis 2011, Simfer enregistre ses activités d'implication des parties prenantes dans un logiciel et une base de données en ligne. Il s'agit d'une liste de toutes les parties prenantes et d'une entrée pour

chaque événement impliquant une partie prenante, y compris les documents de présentation et les notes de réunion. Le registre des doléances de Simfer utilise le même logiciel.

4.2 Forums communautaires d'EIES de 2024

Deux séries de forums communautaires visant à impliquer les communautés locales ont été entreprises en 2024 à l'appui du Projet de fosse de Ouéléba Nord sur les sites suivants :

- Centre de Beyla
- Nionsomoridou
- Kouankan
- Centre de Kérouané

Les forums communautaires se sont tenus entre le 22 et le 25 octobre (les forums communautaires d'octobre 2024) et entre le 17 et le 21 décembre 2024 (les forums communautaires de décembre 2024). Les participants des communautés susmentionnées et des communautés environnantes ont été invités ; il s'agissait des dirigeants locaux, des chefs de village, des chefs traditionnels, des préfets, des anciens, des femmes et des jeunes. Les réunions ont été organisées et accueillies par l'équipe Performance sociale et communautaire de Simfer et les spécialistes de l'EIES de Rio Tinto, avec le soutien de l'équipe de consultants de l'EIES. La figure 4 présente la liste des communautés participantes.

Lors des forums communautaires d'octobre 2024, les participants ont été invités à donner leur avis sur les impacts potentiels du Projet ainsi que sur les mesures d'atténuation respectives (solutions). Lors des forums communautaires de décembre 2024, Simfer a présenté la méthodologie qu'elle a suivie pour intégrer les commentaires des communautés concernées sur les impacts potentiels du Projet de fosse de Ouéléba Nord, ainsi que les mesures d'atténuation qu'elles ont recommandées dans le Projet de fosse de Ouéléba Nord.

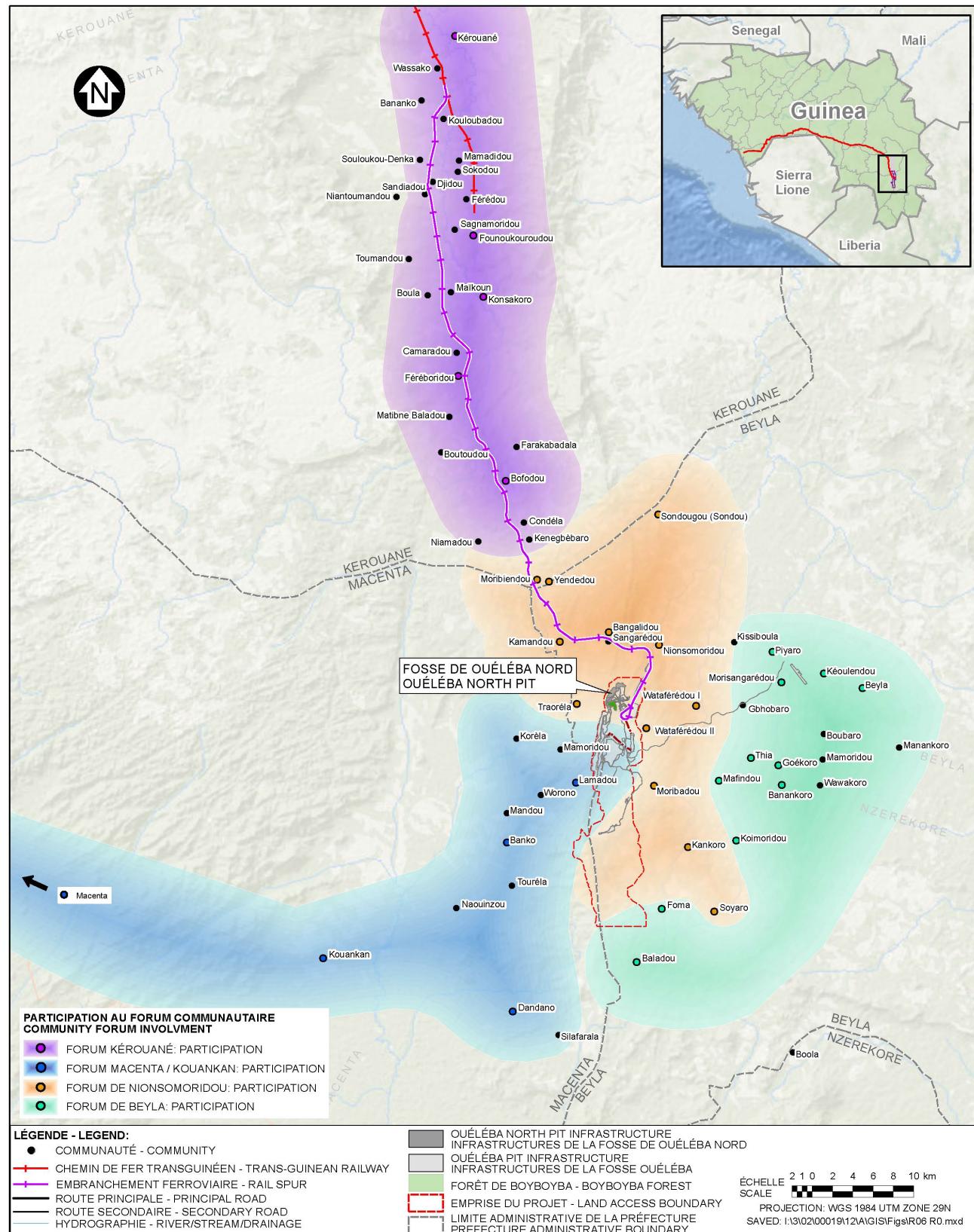


Figure 4 Participation de la communauté aux forums communautaires de l'EIES 2024

La figure 5 présente un décompte des impacts environnemental et social potentiels identifiés par les groupes de discussion en octobre. Les thèmes d'impact les plus fréquemment abordés par les membres de la communauté sont la perte de terres arables, la pollution de l'eau et de l'air, la perte de moyens de subsistance, la pollution de l'air et les problèmes de routes.

Les conclusions des forums communautaires ont été prises en compte lors du processus d'élaboration de l'évaluation des impacts et sont examinées dans le Rapport d'EIES. Simfer participera également aux consultations des parties prenantes menées par l'AGEE dans le cadre de l'examen par l'AGEE du Rapport d'EIES du Projet de fosse de Ouéléba Nord.

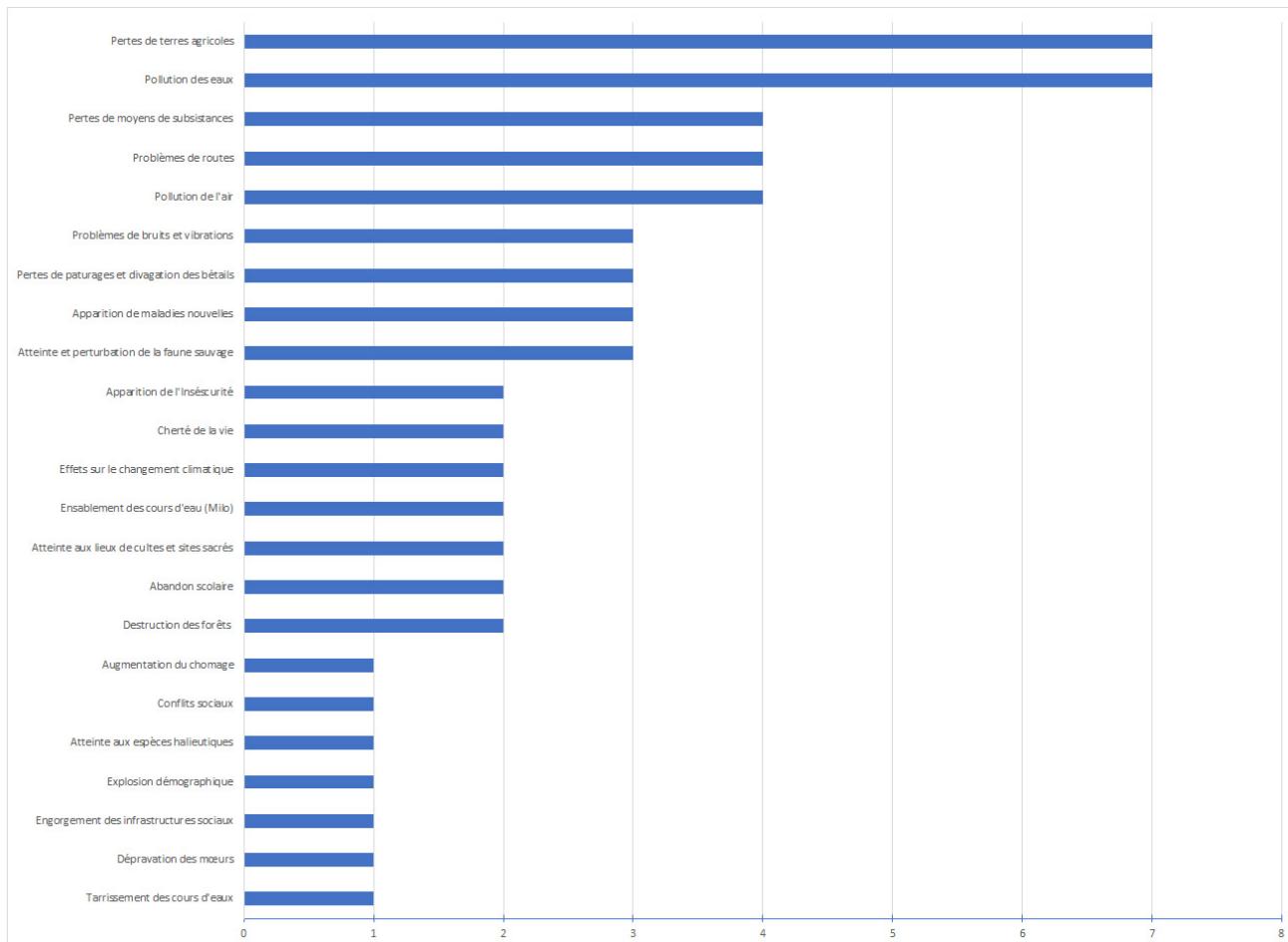


Figure 5 Principales questions soulevées lors des forums communautaires d'octobre 2024



5 Résumé des impacts environnementaux et sociaux traités dans l'EIES

5.1 Vue d'ensemble

Le Projet de fosse de Ouéléba Nord fera partie de l'une des plus grandes mines de fer à construire en Afrique, avec une emprise du Projet importante dans un environnement caractérisé par plusieurs sensibilités environnementales et sociales.

L'addendum à l'EIES traite des impacts du Projet de fosse de Ouéléba Nord sur l'environnement et les communautés locales. Il est divisé en chapitres, chacun traitant d'un sujet particulier.

L'exploitation minière du gisement de Ouéléba Nord ne nécessitera qu'un minimum de nouvelles infrastructures. L'emprise au sol de la future fosse de Ouéléba Nord ne représentera qu'une modeste augmentation par rapport à l'exploitation minière déjà approuvée de Ouéléba. L'impact environnemental et social de l'exploitation minière Ouéléba Nord varie selon les domaines. Certains domaines ne connaîtront pas d'impacts supplémentaires significatifs par rapport à ceux qui sont évalués dans l'EIES 2024 approuvée. D'autres peuvent être évalués indépendamment pour Ouéléba Nord, tandis que quelques-uns doivent être évalués en conjonction avec l'EIES 2024 approuvée.

Du fait de ces différences, l'évaluation de l'EIES de Ouéléba Nord est divisée en trois catégories :

- Évaluations indépendantes** : Domaines qui peuvent être évalués uniquement pour le gisement de Ouéléba Nord, sans tenir compte du gisement plus vaste de Ouéléba. Pour ces domaines, les nouvelles évaluations se concentrent uniquement sur les impacts de l'exploitation minière de Ouéléba Nord.
- Évaluations intégrées** : Domaines dans lesquels il convient de tenir compte des impacts combinés de l'exploitation minière de Ouéléba Nord et du gisement plus vaste de Ouéléba. Ces évaluations présentent les impacts directs et combinés.
- Domaines inchangés** : Domaines pour lesquels les impacts prévus resteront les mêmes, même avec l'ajout des retombées de Ouéléba Nord. Dans ces cas, l'évaluation existante de l'EIES 2024 reste valable, et le chapitre se contentera d'expliquer pourquoi aucune analyse supplémentaire n'est nécessaire.

Cette approche garantit que l'évaluation reste ciblée et traite de manière appropriée des interactions entre Ouéléba Nord et le projet d'exploitation minière plus vaste de Ouéléba

Le tableau 1 présente l'approche de l'évaluation pour chapitres applicables de l'EIES.



Tableau 1 Approche de l'évaluation dans les chapitres de l'EIES

Chapitre	Description de la mise à jour
1 Introduction	L'introduction prend acte de l'achèvement de l'EIES précédente (mine et embranchement ferroviaire du Simandou) et définit le contexte de l'évaluation du Projet de fosse de Ouéléba Nord. Les sections Contexte réglementaire et Normes du Projet restent inchangées.
2 Description du Projet	L'accent est mis sur la description des nouvelles infrastructures et des modifications proposées aux infrastructures existantes/approuvées à l'appui du développement du gisement de Ouéléba Nord. Les composantes du projet existant qui ne seront pas concernées par le Projet de fosse de Ouéléba Nord ne sont pas examinées en détail. Ce chapitre traite de l'exploitation du gisement de Ouéléba Nord et de son intégration dans le Projet de mine et d'embranchement ferroviaire du Simandou.
3 Alternatives	Ce chapitre décrit les variantes au développement du Projet de fosse de Ouéléba Nord, y compris l'option sans projet et les autres moyens d'exploitation du gisement de Ouéléba Nord. Des options de parcs solaires ont également été envisagées.
4 Champ d'application et engagement des parties prenantes	Ce chapitre décrit les initiatives de consultation et les préoccupations des parties prenantes spécifiques au Projet de fosse de Ouéléba Nord.
5 Géologie, sols et déchets minéraux	Les résultats d'une évaluation basée sur des évaluations géochimiques du gisement de Ouéléba Nord sont décrits dans ce chapitre.
6 Milieux aquatiques	L'évaluation se concentre sur les impacts qui résulteront du développement du Projet de fosse Nord de Ouéléba, en s'appuyant sur les plans conceptuels de gestion de l'eau, ainsi que sur la modélisation numérique des eaux souterraines et la modélisation prédictive de la qualité de l'eau réalisées pour le gisement principal de Ouéléba.
7 Bruits, vibration et dynamitage	Une nouvelle évaluation basée sur la modélisation des impacts combinés de la fosse de Ouéléba Nord avec la fosse de Ouéléba approuvée.
8 Qualité de l'air	Une nouvelle évaluation basée sur la modélisation des impacts combinés de la fosse de Ouéléba Nord avec la fosse de Ouéléba approuvée.
9 Climat	Une explication est fournie pour justifier pourquoi l'évaluation précédente (Projet de mine et d'embranchement ferroviaire du Simandou) du climat local, y compris les résultats, reste valable.
10 Gaz à effet de serre	Une mise à jour des prévisions et de l'évaluation des émissions pour la mine du Simandou qui comprend le Projet de fosse de Ouéléba Nord est fournie ici.
11 Ressources et déchets non minéraux	Une explication est fournie pour justifier pourquoi l'évaluation précédente (Projet de mine et d'embranchement ferroviaire du Simandou) des ressources et des déchets non minéraux, y compris les résultats, reste valable.
12 Biodiversité	Évaluation actualisée sur la base de données de référence complémentaires, prenant en compte les impacts combinés de l'exploitation des gisements principal et de Ouéléba Nord.
13 Patrimoine culturel	Une nouvelle évaluation des impacts sur le patrimoine culturel basée sur des enquêtes de référence complémentaires menées dans l'emprise du Projet de fosse de Ouéléba Nord.

Chapitre	Description de la mise à jour
14 Paysage et aspect visuel	Évaluation cumulative des impacts cumulé sur le paysage et l'aspect visuel de l'exploitation des gisements principal et de Ouéléba Nord.
15 Aspects socio-économiques	Ce chapitre explique pourquoi l'évaluation précédente (Projet de mine et d'embranchement ferroviaire du Simandou), y compris ses résultats, reste valide.
16 Utilisation et propriété des terres	Une évaluation des impacts sur l'utilisation des terres associés à l'élargissement du périmètre d'accès pour englober le Projet de fosse de Ouéléba Nord, en tenant compte des enquêtes sociales complémentaires.
17 Main d'œuvre et conditions de travail	Ce chapitre explique pourquoi l'évaluation précédente (Projet de mine et d'embranchement ferroviaire du Simandou) des conditions de travail et d'emploi, y compris ses résultats, reste valide.
18 Migration induite par le Projet	Ce chapitre explique pourquoi l'évaluation précédente (Projet de mine et d'embranchement ferroviaire du Simandou) de la migration induite par le Projet, y compris ses résultats, reste valide.
19 Santé et sécurité communautaires	Ce chapitre explique pourquoi l'évaluation précédente (Projet de mine et d'embranchement ferroviaire du Simandou) de la santé et de la sécurité de la communauté, y compris ces résultats, reste valide.
20 Services écosystémiques	Une nouvelle évaluation s'est concentrée sur les impacts différentiels du développement du Projet de fosse de Ouéléba Nord concernant les services écosystémiques, en tenant compte de toute nouvelle information recueillie dans le cadre d'enquêtes sociales complémentaires.
21 Droits humains	Ce chapitre explique pourquoi l'évaluation précédente (Projet de mine et d'embranchement ferroviaire du Simandou) des droits humains, y compris les résultats, reste valide.
22 Fermeture de la mine	Une description des mises à jour du Plan de fermeture de la mine (Volume 2) qui seront nécessaires pour englober la fermeture du Projet de fosse de Ouéléba Nord.
23 Impacts cumulés	Une évaluation des effets progressifs et cumulés du Projet de fosse nord de Ouéléba et des développements antérieurs et existants, y compris le Projet approuvé de mine et d'embranchement ferroviaire du Simandou, ainsi que des développements raisonnablement prévisibles susceptibles d'interagir dans l'espace et dans le temps avec les impacts environnementaux résiduels du Projet de fosse de Ouéléba Nord.

Les principaux domaines abordés dans l'EIES sont :

- **Biodiversité, services écosystémiques et ressources pédologiques** : y compris la végétation, les mammifères, les oiseaux, les amphibiens et les reptiles, la vie aquatique, l'environnement aquatique, ainsi que la géologie et les sols.
- **Environnement atmosphérique** : qualité de l'air, bruit et vibrations, climat local, changement climatique et émissions de gaz à effet de serre.
- **Environnement social et culturel** : patrimoine culturel, paysage et caractéristiques visuelles, socio-économie, utilisation et propriété des terres, conditions de travail, migration induite par le Projet, santé et sécurité de la communauté, services écosystémiques et Droits de l'Homme.

Ces évaluations d'impacts sont résumées ci-dessous.

5.2 Biodiversité et ressources naturelles

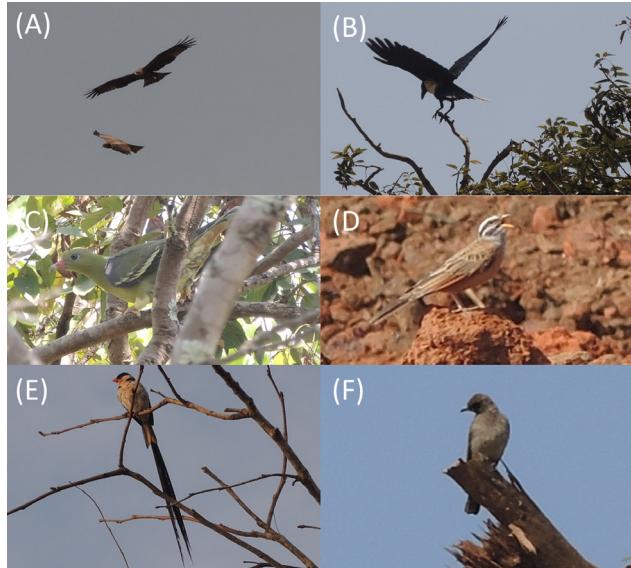
5.2.1 Gestion de la biodiversité

La biodiversité est une sensibilité environnementale clé nécessitant une gestion active par le Projet de fosse de Ouéléba Nord. Les activités d'exploitation minière proposées se dérouleront dans la Forêt

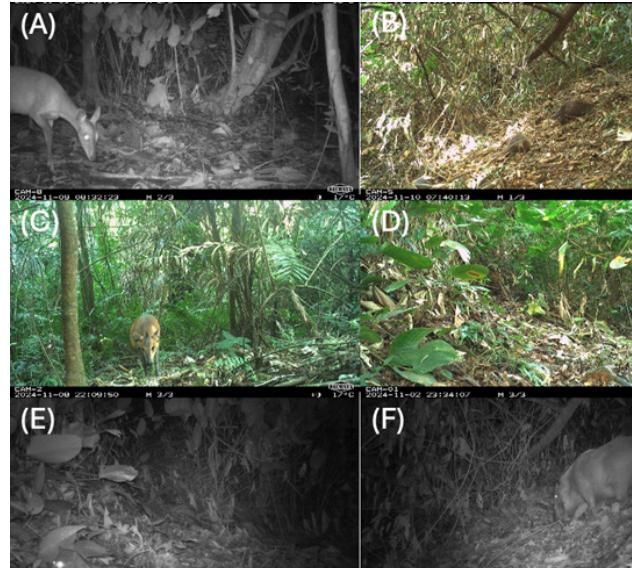
classée du Pic de Fon, désignée comme telle en 1953. Pour garantir une gestion durable, le Plan de gestion de la Forêt classée du Pic de Fon a été élaboré en collaboration avec le gouvernement guinéen, les communautés locales, les organisations de défense de la biodiversité et Simfer. La forêt est subdivisée en plusieurs zones :

- Zone minière – désignée pour les activités et infrastructures d'exploitation minière.
- Zone entièrement protégée – strictement interdite aux activités humaines.
- Zone de production – où les communautés locales peuvent pratiquer une utilisation limitée et durable des ressources.

Des études approfondies sur la biodiversité, menées depuis 2006, ont permis d'établir une base de connaissances solide sur la Forêt classée du Pic de Fon. Elle présente une grande valeur en termes de conservation et abrite de nombreux habitats menacés, notamment des prairies bowalitiques de haute altitude, des forêts submontagnardes, des forêts de basse altitude et des espèces telles que le chimpanzé d'Afrique de l'Ouest (*Pan troglodytes verus*), qui est en danger critique d'extinction. Selon la Norme de performance 6 de la SFI, l'ensemble de la forêt est qualifié d'habitat critique pour plusieurs espèces et habitats. La zone a également été désignée comme Zone essentielle pour la



Photos d'espèces d'oiseaux sélectionnées observées à l'ONSA
(A) Milvus migrans, (B) Covus albus, (C) Treron calvus, (D) Embreriza tahapisi, (E) Vidua macroura, (F) Pycnonotus barbatus



Photos d'espèces de mammifères capturées dans des pièges photographiques, lors de l'ONSA (A) Tragelaphus scriptus, (B) Crossarchus obscurus, (C) Cephalophus rufilatus, (D) Funisciurus pyrropus, (E) Genetta sp., (F) Potamochoerus porcus

biodiversité, Zone de végétation tropicale importante et Zone importante pour les oiseaux.

La zone d'étude de la biodiversité du Projet de fosse de Ouéléba Nord est principalement constituée de forêts et de prairies boisées, avec de plus petites parcelles de forêt submontagnarde, de prairies submontagnardes, de forêts-galeries, de zones de transition forêt/prairie, de forêts secondaires et de terres en jachère. Le travail de terrain entrepris dans la région en 2024 et auparavant a mis en évidence les éléments suivants :

- La présence de 11 espèces de plantes qualifiées d'habitat critique (QHC), 7 espèces aquatiques QHC (poissons et crabes), 3 espèces de grenouilles QHC, l'oiseau QHC, le Prinia de Sierra Leone, et 2 espèces de mammifères QHC.
- La présence d'une petite zone utilisée par le groupe des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest à environ 1 km au sud de la fosse de Ouéléba Nord, bien que l'utilisation de la zone d'impact prévue par les chimpanzés d'Afrique de l'Ouest semble très limitée.
- La présence de la forêt de Boyboyba juste au sud de la fosse de Ouéléba Nord et de HME2. Cette zone est sans doute l'exemple le plus important de forêt submontagnarde de la chaîne du Simandou, abritant plusieurs plantes rares et à aire de répartition restreinte, dont certaines ont été décrites pour la première fois sur ce site. On y trouve également une diversité remarquable d'espèces d'oiseaux propres à chaque biome, ainsi que des amphibiens et des crabes dont la conservation est préoccupante.

Les impacts supplémentaires spécifiques à la mine de Ouéléba Nord qui n'ont pas été évalués dans le cadre de l'EIES précédente pour les mines de Ouéléba et du PdF (Rio Tinto Simfer, 2024), comprennent la perte directe et la dégradation de l'habitat, résultant des modifications de l'hydrologie et de la qualité de l'eau, de l'augmentation du bruit et des vibrations, de la dégradation de la qualité de l'air et de l'introduction d'espèces invasives.

Le Projet de fosse de Ouéléba Nord a appliqué la hiérarchie des mesures d'atténuation ; les mesures strictes de gestion de la biodiversité présentées dans les différents plans de gestion de la biodiversité font partie intégrante des engagements

environnementaux du Projet. Il s'agit de mesures d'atténuation spécifiques à un projet, telles que la compensation du débit environnemental pour soutenir l'écologie aquatique et les services écosystémiques, ainsi que d'initiatives plus larges visant à contrôler la chasse et le commerce illégal de la viande de brousse.

Malgré ces mesures, il demeurera quelques impacts résiduels sur la biodiversité. Il s'agit notamment de la perte de 109 ha d'habitat essentiel et de la dégradation possible de 95 ha supplémentaires d'habitat essentiel. Il pourrait en résulter des impacts sur les espèces QHC allant de négligeables à modérés, avec des impacts supplémentaires très limités sur le chimpanzé d'Afrique de l'Ouest, étant donné que les impacts sur cette espèce ont été entièrement traités dans l'EIES de 2024. Ces pertes supplémentaires ont été intégrées dans la stratégie de compensation existante et seront compensées de manière à ce qu'il n'y ait pas de perte nette pour l'habitat naturel mais au contraire un gain net pour l'habitat essentiel.

Bien que des efforts particuliers aient été déployés pour protéger la forêt de Boyboyba, les impacts résiduels sur la qualité de l'air et le dynamitage sur cette forêt sont évalués comme majeurs, et des études complémentaires exploreront les options permettant de réduire davantage ces impacts.

5.2.2 Gestion des impacts sur l'eau

La chaîne du Simandou forme les sources de quatre grands fleuves : les fleuves Dion et Mala au nord (tous deux affluents du fleuve Niger) ; le fleuve Diani au sud-ouest, qui se déverse au Libéria ; et le fleuve Loffa au sud-est, affluent du Diani. Des informations sur les débits des eaux de surface et des nappes phréatiques et sur la qualité de l'eau ont été recueillies depuis 2004, et les utilisations des ressources en eau ont été étudiées dans une vaste zone en se concentrant sur les récepteurs de la communauté et de la biodiversité.

La fosse de Ouéléba Nord se trouve dans le bassin versant de la rivière Miya, qui s'écoule dans la rivière Dion. Les impacts sur le bassin versant sont similaires et se recoupent avec les impacts du projet approuvé, à savoir la réduction du bassin versant, la réduction du débit des cours d'eau due à l'assèchement de la fosse et le risque d'impact sur la

qualité de l'eau. Le Projet de fosse de Ouéléba Nord aura des impacts négatifs limités sur les réserves d'eau de surface et d'eau souterraine existantes au sein des communautés locales. Toutefois, l'excavation et l'assèchement progressifs de la fosse d'extraction entraîneront des changements importants dans le débit de base des cours d'eau adjacents. Des impacts se produiront également en raison de la suppression de bassins versants due à la fosse et à la déviation des écoulements d'eau de surface lorsque les bassins versants supérieurs de certains cours d'eau sont isolés à l'intérieur de l'emprise de la mine, ou lorsque des installations de stockage des stériles et des structures de rétention des écoulements sont mises en place. De tels changements dans la configuration naturelle des eaux de surface peuvent affecter les ressources en eau de la communauté, ainsi que les écosystèmes terrestres et d'eau douce présents le long des flancs de la montagne. Des mesures ont été identifiées pour atténuer ces impacts pendant l'exploitation de la mine, mais il demeurera un impact résiduel à la fermeture en raison de l'existence de la fosse.

Simfer a mis au point un Système de gestion de l'eau de la mine qui sera également appliqué à l'exploitation minière de Ouéléba Nord. Le Système de gestion de l'eau de la mine fournira une approche intégrée de la répartition des écoulements d'assèchement et veillera à ce que les rejets du site respectent les critères établis de qualité de l'eau. Les flux d'assèchement seront dirigés de manière à protéger les bassins versants sensibles et à assurer l'approvisionnement en eau de l'exploitation. L'objectif sera de définir les exigences de compensation du débit afin de maintenir des débits adéquats dans les cours d'eau utilisés par la communauté ou importants pour la biodiversité avant de satisfaire aux exigences opérationnelles. La protection de la qualité de l'eau sera assurée par la mise en œuvre de contrôles appropriés des sédiments, la collecte et le traitement de tout éventuel drainage minier acide, la gestion des effluents de traitement et la mise en place de procédures d'urgence pour gérer les fuites ou les déversements de substances polluantes.

Simfer continuera à collaborer avec les autorités locales et à les aider à planifier l'approvisionnement en eau des communautés dans le cadre de son Plan de gestion des migrations induites par le Projet.

5.2.3 Drainage acide et métallifère

Le drainage acide et métallifère (DAM) est un risque courant dans l'industrie minière. Le DAM se produit lorsque des roches contenant des sulfures sont mises à nu ou perturbées d'une autre manière (par exemple lors d'un concassage) et sont exposées à l'oxygène et à l'eau. Cela peut entraîner la création de milieux acides et la libération des métaux contenus dans la roche, affectant ainsi la qualité de l'eau et du sol. Il s'agit d'un problème qui peut survenir pendant la construction de la mine et de l'embranchement ferroviaire, lors de l'extraction de la roche et de l'excavation des sols, ainsi que lors de la production et du stockage des déchets minéraux pendant l'exploitation minière.

Simfer a entrepris des tests géochimiques pour comprendre le potentiel de DAM des déchets minéraux qui seront produits pendant l'exploitation minière, et il a été établi que le principal risque proviendrait d'une petite proportion (environ 1 à 3 %) de stériles.

Pour gérer ce risque lié au Projet de fosse de Ouéléba Nord, Simfer mettra en œuvre sa stratégie de gestion du DAM élaborée pour le Projet Simandou. Des études sont en cours et un Plan de gestion des déchets minéraux sera élaboré conformément à la stratégie qui se concentre spécifiquement sur la gestion du DAM. Il s'agit notamment d'identifier tous les matériaux potentiellement acidifiant et/ou contenant des métaux lixiviables, de les confiner en toute sécurité dans l'installation de stockage des stériles, et de collecter et traiter toute eau polluée provenant des zones concernées.

5.2.4 Érosion et protection des sols

L'érosion est un problème couramment associé aux projets d'exploitation minière et d'infrastructure. Lors des précipitations, les sols perturbés et les déchets minéraux peuvent être érodés par le ruissellement des eaux de surface. Il en résulte une perte de ressources pédologiques et des niveaux élevés de sédiments dans les cours d'eau locaux, avec des effets sur la vie aquatique et les consommateurs en aval. Des mesures seront prises pour limiter l'érosion en concevant l'installation de stockage des stériles 1 de manière à éviter d'exposer au ruissellement des matériaux hautement érodables. En outre, Simfer

construira des bassins de sédimentation en aval des zones présentant un risque d'érosion, limitera la pente des parois rocheuses exposées et stabilisera les remblais des routes de transport et des autres ouvrages de terrassement afin de réduire la vitesse d'écoulement de l'eau. Les surfaces exposées seront remises en état dès que possible après la fin des travaux.

Le développement de la fosse de Ouéléba Nord entraînera également la stérilisation des ressources pédologiques sous les ouvrages. Pour minimiser les impacts, la terre végétale viable sera enlevée avant le début de la construction et stockée en vue d'être utilisée pour la remise en état du site. Les sols seront également protégés contre la contamination grâce à de bonnes pratiques en matière de stockage, de transport et de distribution des carburants et de toute autre substance potentiellement polluante.

Les impacts résiduels sur les ressources pédologiques étaient d'une importance mineure pour la contamination des sols par le drainage minier acide, et d'une importance négligeable à mineure pour l'érosion des sols et la stérilisation des ressources pédologiques.

5.3 Environnement atmosphérique

5.3.1 Bruits, vibration et dynamitage

Les grands projets de construction et l'exploitation minière peuvent être des sources de pollution sonore importante. Les niveaux de nuisance sonore existants dans la zone sont faibles et typiques des villages ruraux (personnes, animaux, insectes, trafic, musique, etc.). Dans ces circonstances, de nouvelles sources de bruit plus élevé peuvent perturber les personnes et les animaux.

Pendant la construction, le bruit sera émis par les équipements mobiles de terrassement, le forage et le dynamitage, le battage, les travaux généraux de construction et la circulation sur le site de la fosse de Ouéléba Nord et de l'installation de stockage des stériles 1. Les activités de construction se dérouleront principalement de jour, mais des travaux de nuit pourront être nécessaires à certaines périodes du calendrier de construction.

Pendant l'exploitation de la mine, le bruit sera le fait du forage et du dynamitage du minéral, de l'utilisation de grosses excavatrices, des camions de transport, du concassage, du dépôt des stériles dans les piles de stockage et le récupérateur de minéral sur l'aire de stockage et de son acheminement sur des trains. Les opérations d'exploitation minière se dérouleront 24 heures sur 24, sept jours sur sept, mais le dynamitage sera généralement effectué pendant en journée.

La modélisation a permis de prédire l'impact du Projet de fosse de Ouéléba Nord sur le niveau de bruit dans les villages entourant la mine et de les comparer aux seuils dérivés pour le niveaux de bruit diurne et nocturne définis par la République de Guinée, la Société financière internationale et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Deux types d'impacts sonores ont été pris en compte :

- Les impacts sonores intrusifs sont évalués par rapport aux seuils diurnes et nocturnes.
- L'impact qualitatif du bruit tient compte de l'augmentation des émissions sonores au niveau des récepteurs par rapport aux niveaux de bruit de référence.

Les impacts sonores intrusifs seront négligeables dans tous les villages proches. Tous les impacts modélisés du bruit dans les villages les plus proches sont qualitatifs, car ils représentent une augmentation par rapport à un niveau de bruit de référence supposé.

Des impacts sonores mineurs sont prévus à Wataférédou II et Nionsomoridou en 2026, alors que l'exploitation minière n'aura lieu que dans la fosse de Ouéléba Nord. Lorsque les deux exploitations minières seront en activité en 2029, des impacts sonores qualitatifs sont prévus à Mamoridou (importance modérée), Traoréla (importance modérée) et Wataférédou II (importance majeure). Simfer appliquera une approche progressive de la gestion du bruit en consultation avec la communauté de Wataférédou II. Cela impliquera une surveillance du bruit afin de valider les niveaux de bruit prévus, une consultation de la communauté sur la méthodologie de l'augmentation des niveaux de bruit et une gestion adaptative des impacts du bruit.

Le bruit peut également affecter les animaux. Dans la forêt de Boyboyba, les niveaux de bruit seront dominés par les activités d'exploitation minière, de transport et de concassage du minerai associées aux fosses de Ouéléba et de Ouéléba Nord. La plupart du temps, les niveaux de référence (dus aux moustiques) seront les plus évidents. Les bruits liés au Projet ne seront évidents que lorsque les niveaux de référence de la forêt de Boyboyba seront inférieurs à 40 dBA, ce qui ne se produit pas de manière régulière.

Les impacts du dynamitage ont également été évalués et il est peu probable que des impacts majeurs sur les récepteurs humains se produisent compte tenu de la distance par rapport aux villages. Bien qu'il soit prouvé que des espèces telles que les chimpanzés peuvent s'acclimater, il convient de tenir compte des impacts sur les habitats voisins. L'introduction du dynamitage dans la région de Ouéléba Nord se fera progressivement, avec de petites explosions au début, afin de permettre aux animaux de s'habituer aux perturbations. Les méthodes de dynamitage seront soigneusement choisies (taille de la charge, schéma de forage et de détonation, trajectoire des trous de mine) afin de minimiser le bruit et les vibrations et elles se conformeront à un calendrier fixe qui sera communiqué localement.

5.3.2 Qualité de l'air

Des données de surveillance ont été recueillies ces dernières années autour de l'exploitation minière. Les résultats montrent que la qualité de l'air est généralement bonne, avec parfois des niveaux élevés de pollution, principalement dus à des sources naturelles. Il s'agit notamment du vent Harmattan chargé de poussière pendant la saison sèche, des feux de brousse ou des activités locales telles que le défrichement, l'allumage de feux d'écoubage et les émissions des véhicules anciens et mal entretenus.

Les émissions associées au Projet de fosse de Ouéléba Nord comprendront les poussières provenant de la circulation sur des routes non goudronnées, des travaux de terrassement, de la manutention du minerai, des concasseurs et des piles de stockage, ainsi que les émissions gazeuses provenant de la combustion de carburants fossiles dans les véhicules et de la production d'électricité.

Un modèle informatique a été utilisé pour prédire l'effet du Projet de fosse de Ouéléba Nord sur la qualité de l'air selon deux scénarios incluant les années 2026 et 2029. Le Scénario 2026 couvre la période temporaire de manutention du minerai, pendant que l'infrastructure d'acheminement des trains est en cours de construction, tandis que le Scénario 2029 est représentatif d'une année d'exploitation typique. Les niveaux prévus ont été comparés aux normes de qualité air de l'OMS. Les impacts sur la qualité de l'air évalués dans le cadre du Scénario 2026 devraient être négligeables au niveau de tous les récepteurs humains évalués. Les contributions du Projet devraient être inférieures à 10 % des normes de qualité de l'air ambiant applicables. Le niveau des retombées devrait être inférieur à 350 mg/m³/jour, ce qui constitue le seuil inférieur de nuisance et de dommages causés aux plantes par les poussières.

Les impacts sur la qualité de l'air évalués dans le cadre du Scénario 2029 devraient être négligeables à mineurs pour la plupart des récepteurs humains. Le niveau des retombées devrait être inférieur à 350 mg/m³/jour. Pour 10 des récepteurs humains évalués, on s'attend à ce que les contributions du Projet aux particules aient une importance mineure en termes d'impact, et pour Wataférédou II, on s'attend à ce que les contributions du Projet aux particules (MP) aient une importance modérée en termes d'impact en ce qui concerne les MP₁₀ (les émissions de MP₁₀ du Projet seront de 50 à 100 % de la norme sur la qualité de l'air). En ce qui concerne les contributions au NO₂, des impacts mineurs sont prévus pour cinq récepteurs où les contributions du Projet devraient dépasser le seuil de 10 % de la norme annuelle de l'OMS pour le NO₂ (10 µg/m³). Les niveaux de retombées devraient être inférieurs à 350 mg/m³/jour.

La forêt de Boyboyba subira des impacts majeurs significatifs en raison de l'augmentation des particules liée à la manutention des matériaux et de l'augmentation des gaz liée à l'exploitation d'équipements dotés de moteurs à combustion interne. La forêt de Boyboyba est entourée de diverses sources d'émission, notamment la fosse de Ouéléba Nord, la route d'accès à Ouéléba Nord et l'aire de stockage du minerai initial au nord-est, et enfin la fosse de Ouéléba au sud.

En tenant compte de la qualité de l'air prévue par le Scénario d'exploitation 2029 au niveau des récepteurs/nœuds représentatifs de la forêt de Boyboyba, la forêt et sa faune subiront des impacts majeurs significatifs de l'augmentation des particules, et des impacts majeurs significatifs de l'augmentation des émissions de gaz (NO_2). La principale source d'émissions de contaminants atmosphériques ayant un impact sur la forêt de Boyboyba provient du transport de matériaux qui aura lieu le long de la route HME2, ainsi que des opérations associées à l'augmentation des activités à la fosse de Ouéléba Nord, à la route d'accès de Ouéléba Nord et à l'aire de pile de stockage de minerai initial au nord-est.

Des mesures de contrainte ont été intégrées dans la conception et l'exploitation de la mine, notamment l'utilisation de pulvérisateurs d'eau ou d'autres moyens de gestion de la poussière sur les routes par temps sec, des empileuses à hauteur variable pour limiter la poussière et, surtout, le maintien des niveaux d'humidité du minerai au-dessus d'un seuil permettant de supprimer la production de poussière.

Une approche de gestion adaptative sera utilisée pour minimiser les impacts potentiels du projet sur la qualité de l'air. Cela comprend la surveillance des récepteurs communautaires représentatifs et de la forêt de Boyboyba, l'apprentissage par l'expérience et l'adaptation des plans du Projet et des mesures d'atténuation en conséquence.

5.3.3 Émissions de gaz à effet de serre

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont préoccupantes en raison de leur contribution au changement climatique mondial. Tout grand projet entraînant des quantités importantes d'émissions de gaz à effet de serre doit pouvoir déterminer le niveau de ces émissions et définir des mesures d'atténuation y afférentes afin de réduire au minimum la contribution potentielle au changement climatique.

Le développement de Ouéléba Nord contribuera à des émissions de GES supplémentaires au cours de la phase d'exploitation du Projet Simandou. Cette augmentation représente des émissions annuelles moyennes supplémentaires d'environ 38 500 tCO_2e , ce qui conduit à des émissions annuelles moyennes de 1 388 490 tCO_2e , augmentant les contributions

du Projet Simandou aux émissions annuelles inconditionnelles prévues de la Guinée pour 2030 (à l'exclusion de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie [UTCATF]) de 6,4 % à 6,6 %. L'impact reste d'importance modérée sur les émissions de GES de la Guinée. Il est peu probable qu'une telle augmentation empêche la Guinée d'atteindre son objectif déclaré.

Des mesures visant à limiter les émissions de GES ont été intégrées dans la conception du Projet, en mettant l'accent sur des actions destinées à réduire la consommation de carburant et à améliorer l'efficacité énergétique. Rio Tinto applique une politique stricte en matière de GES à toutes ses opérations et cette politique s'appliquera également au Projet Simandou. Il s'agira notamment de préparer et d'actualiser régulièrement un Plan d'action sur les gaz à effet de serre et l'efficacité énergétique, axé sur la mise en place et la réalisation d'objectifs en matière d'amélioration du niveau des émissions. Les émissions de GES seront surveillées et déclarées tout au long de la durée de vie du Projet, et les possibilités de réduction seront envisagées dans la mesure du possible.

5.4 Paramètres culturels, économiques et sociaux

5.4.1 Identification et protection du patrimoine culturel

L'histoire et l'archéologie de la Guinée ont fait l'objet de peu d'études et sont donc mal connues. Cependant, il ressort des informations disponibles que la Guinée a une longue histoire d'occupation humaine remontant au début de l'âge de la pierre (200 000 – 10 000 av. J.-C.). La région du Simandou, située dans le sud-est de la Guinée, riche en fer, constituait une ressource importante pour les populations du premier âge du fer (de 500 av. J.-C. à 1 000 apr. J.-C.) et il existe des preuves archéologiques que la technologie de la fonte du fer est originaire d'Afrique de l'Ouest. Outre ce patrimoine archéologique, la Guinée moderne jouit d'une forte tradition en matière de patrimoine culturel vivant, fondée sur le rôle important que jouent les sites sacrés dans la vie de la communauté. Les arbres, les rochers et l'eau sont souvent identifiés



Éclats de céramique épars

comme des sites ayant une signification spirituelle et peuvent être importants en tant que sites de sacrifice et dans les rites de passage. En plus de ces sites physiques, les traditions immatérielles et les connaissances culturelles constituent également des atouts culturels importants.

La zone occupée par la fosse de Ouéléba Nord et l'extension de l'accès aux terres ne comprend aucun site culturel ou archéologique nouvellement identifié. Quelques tessons de céramique épars en mauvais état de conservation ont été localisés dans la zone tampon au nord de la fosse de Ouéléba Nord.

Deux sites du patrimoine culturel appartenant au village de Traoréla, identifiés dans l'EIES 2024, sont situés à proximité de la fosse de Ouéléba Nord ; il est recommandé de les déplacer après consultation de la communauté de Traoréla et des officiants des sites.

Il est possible que d'autres sites archéologiques et de patrimoine culturel vivant soient découverts en d'autres endroits de la mine et de ses infrastructures au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Pour protéger le patrimoine culturel, Simfer a élaboré un Plan de gestion du patrimoine culturel qui décrit les processus, les procédures et les ressources qui seront utilisés par Simfer pour gérer tout le patrimoine culturel découvert autour de la mine, y compris la prévision d'études complémentaires pour identifier et évaluer les sites avant la construction.

Lorsque des sites seront identifiés, ils seront évités dans la mesure du possible. S'ils ne peuvent être évités, Simfer étudiera les sites archéologiques et aura recours à l'archéologie conservatrice pour préserver les vestiges. Pour tous les sites du patrimoine culturel, Simfer consultera les

communautés au sujet des moyens appropriés de relocalisation, si possible, ou de compensation lorsque la relocalisation n'est pas possible.

Pendant la construction du Projet de fosse de Ouéléba Nord, une procédure sera mise en œuvre en cas de « découvertes fortuites » pour identifier, protéger ou sauver les découvertes faites sur le terrain. Les parties prenantes pourront également s'engager de manière permanente à identifier et à conserver les biens du patrimoine culturel. Il est essentiel d'obtenir le consentement des autorités guinéennes et des communautés concernées pour la perturbation ou le déplacement des sites du patrimoine culturel.

Le Plan de gestion du patrimoine culturel comprend des actions destinées à protéger des aspects importants du patrimoine culturel immatériel de la population locale en soutenant les manifestations culturelles locales et en veillant à ce que Simfer comprenne et respecte les traditions qui sont importantes pour la vie locale.

Simfer a adopté un Code de conduite qui comprendra des dispositions visant à prévenir les interactions avec la communauté locale par le personnel du Projet si elles sont susceptibles d'interférer avec les traditions locales ou de les mettre en danger.

5.4.2 Modification du paysage local

Des impacts paysagers et visuels peuvent se produire lorsque de nouveaux éléments sont introduits dans un paysage ou que des éléments existants sont modifiés ou supprimés, ce qui entraîne un changement dans la manière dont les parties prenantes accèdent aux ressources paysagères, les perçoivent ou en font l'expérience.

Le gisement de Ouéléba Nord n'est pas un élément dominant du paysage en raison de son altitude maximale plus faible (960 m) que celle de Ouéléba (1 332 m). L'élévation de la crête de Ouéléba Nord sera réduite verticalement d'environ 110 m après les activités d'exploitation minière. Les impacts supplémentaires sur le paysage de la fosse de Ouéléba Nord sont mineurs et ne modifient pas l'impact majeur significatif sur le paysage précédemment évalué dans l'EIES 2024.

D'après l'analyse des bassins visuels, la zone de la fosse de Ouéléba Nord est partiellement visible depuis Wataférédou I, Wataférédou II, Nionsomoridou et Traoréla. Les changements attendus dans la zone de la fosse de Ouéléba Nord seront surtout perceptibles à partir de Wataférédou I et de Traoréla. Seule une petite partie de la fosse de Ouéléba Nord est visible depuis Wataférédou II et Nionsomoridou.

Les changements paysagers et visuels sont fréquents dans les mines à ciel ouvert. Simfer s'est engagée à prendre des mesures qui contribueront à atténuer les impacts visuels, notamment en revégétalisant progressivement les zones perturbées dans la mesure du possible.

5.4.3 Contribution à l'économie nationale et locale

Ouéléba Nord apportera des contributions supplémentaires mineures à l'économie nationale et locale, en plus des contributions déjà considérables de l'ensemble du Projet Simandou. Jusqu'à 100 postes supplémentaires pourraient être créés à l'appui du Projet de fosse de Ouéléba Nord, ce qui représente environ 5 % de la main-d'œuvre en période de pointe. La plupart de ces postes seront des postes d'opérateurs d'équipements, avec un petit nombre de personnel de soutien supplémentaire. La contribution du Projet Simandou à l'économie nationale et locale favorisera les aspects suivants :

- Développement économique
- Emploi indirect et induit
- Possibilités de marchés publics locaux
- Développement communautaire avec des programmes couvrant :
 - » Éducation
 - » Formation professionnelle
 - » Infrastructures publiques
 - » Santé

5.4.4 Vie communautaire, structures sociales et infrastructures

Le Projet de fosse de Ouéléba Nord ne devrait pas introduire de nouveaux facteurs susceptibles d'avoir un impact sur la vie communautaire et les structures sociales. Compte tenu de la visibilité externe limitée du Projet de fosse de Ouéléba Nord dans le contexte de l'exploitation minière du Simandou, il



Ouéléba

est prévu que les impacts sociaux supplémentaires resteront minimes et s'aligneront sur les prévisions d'impacts décrites dans l'EIES 2024. Le Projet de fosse de Ouéléba Nord ne devrait pas avoir d'effets sur les infrastructures et les services locaux, en raison de son échelle réduite.

Les programmes de surveillance sociale de Simfer ont noté que, dans certains cas, les compensations accordées par le biais du PARC aux personnes potentiellement concernées ont conduit à la division de la communauté, ce qui a affecté la cohésion sociale. Au fur et à mesure de l'avancement du Projet Simandou, y compris le développement à Ouéléba Nord, Simfer continuera à surveiller les divers impacts socio-économiques et mettra en œuvre ou ajustera les mesures d'atténuation si nécessaire, comme détaillé dans le Registre des engagements du Plan de Gestion environnementale et sociale, afin de résoudre les problèmes éventuels.

5.4.5 Impacts sur l'exploitation et l'accès aux sols

Le développement du Projet de fosse de Ouéléba Nord nécessitera un prélèvement de terres supplémentaire d'environ 245 ha, qui ne sera plus accessible aux populations locales. Ces terres sont situées dans la Forêt classée du Pic de Fon où de nombreuses activités (pâturage, collecte de bois de chauffage, diagraphie commerciale, pêche et utilisation du feu) sont interdites.

Dans le cadre du prélèvement de terres supplémentaires Simfer a mené une enquête détaillée qui a indiqué que la superficie cultivée était de 1,93 ha, et 6,48 ha de plantations. Il s'agit de huit parcelles, dont deux champs et six plantations. Un nombre important d'arbres fruitiers (5 517) a été identifié sur les six parcelles de plantation.

Toutes les parcelles agricoles étaient situées à l'intérieur de la forêt classée. Huit personnes seront économiquement déplacées en raison de l'extension de la limite d'accès aux terres.

La quasi-totalité des terres et des déplacements économiques qui résulteront du Projet se trouvent sur des terres appartenant à l'État, dans la forêt classée. Il n'y aura donc aucune modification de la propriété ou du mode d'occupation des terres, et aucune réinstallation physique ne sera nécessaire. Bien que le Projet bénéficie d'une exploitation sur des terres appartenant à l'État et évite la réinstallation physique, le Projet gérera avec soin les déplacements économiques et les impacts environnementaux afin de garantir un développement durable et socialement responsable.

Les principes du PARC de la mine, initialement approuvés pour l'EIES de 2024, seront appliqués pour traiter les impacts résultant du prélèvement de terres supplémentaires.

5.4.6 Migration induite par Projet et ses impacts

L'EIES 2024 a conclu qu'un niveau substantiel de migration induite par le Projet se produira dans la région et se concentrera probablement dans les grandes agglomérations de Beyla, Nionsomoridou et Moribadou, mais pourrait s'étendre à des agglomérations plus petites et à la campagne environnante.

Les impacts primaires d'une migration interne incontrôlée seront l'augmentation rapide de la population et l'expansion des villes et des villages qui en résulterait. Si elle n'est pas gérée de manière adéquate, cette situation peut entraîner divers impacts indirects négatifs, notamment en ce qui concerne les ressources en eau et la pollution, la perte de la biodiversité et du patrimoine culturel, les conflits liés à la terre et aux ressources, ainsi que la modification des structures sociales, de la vie et de la santé des communautés.

Le Projet de fosse de Ouéléba Nord n'est pas un projet visible par le public, dans la mesure où il fait partie de l'ensemble du Projet Simandou, et n'est pas un développement autonome. Ainsi, le développement du Projet de fosse de Ouéléba Nord ne devrait pas induire d'immigration supplémentaire, et l'impact est jugé négligeable.

Des mesures d'atténuation des impacts de la migration induite par Projet sont en cours depuis plusieurs années et ont consisté en trois éléments principaux :

- Prévention/Réduction – Simfer a mené des campagnes de sensibilisation dans les localités d'origine afin d'expliquer les options permettant de postuler à des offres d'emploi (candidature en ligne) sans avoir à se rendre sur place. Cela a changé la perception des demandeurs d'emploi selon laquelle il est nécessaire de se déplacer dans la zone du Projet pour obtenir un emploi.
- Surveillance – Des comités sur la migration induite par Projet ont été mis en place avec la participation de personnes clés des communautés d'accueil formées à la surveillance de la migration interne et à la prévention des conflits entre les migrants et les communautés d'accueil. Les comités contribuent également à l'enregistrement et au suivi de tous les migrants arrivant dans les zones sensibles à la migration induite par le Projet.
- Atténuation des impacts de la migration induite par le Projet – Simfer a aidé les communautés d'accueil à améliorer les infrastructures sociales dans les zones sensibles à la migration induite par le Projet.

Le Plan de gestion des migrations induites du Projet a déterminé que la croissance de la migration induite devrait idéalement être limitée à moins de 10 % pour la phase de construction. À l'heure actuelle, le taux de croissance moyen de la migration interne est de 5 %, ce qui suggère que les mesures d'atténuation identifiées dans le Plan de gestion des migrations induites par le Projet sont effectivement mises en œuvre et efficaces.

La surveillance de la migration interne se poursuivra et le Plan sera mis à jour si nécessaire tout au long de la durée de vie du Projet Simandou.

5.4.7 Santé et sécurité de la communauté

La Guinée, pays à faible revenu, confronté à de multiples défis politiques, socio-économiques et sanitaires, occupe une place modeste sur l'indice mondial de développement humain. L'espérance de vie, l'accès aux services de base, l'éducation et le niveau de vie sont faibles, autant de

déterminants sociaux importants qui influencent les résultats sanitaires nationaux. Malgré les progrès réalisés au cours des dernières décennies, les résultats en matière de santé en Guinée restent médiocres par rapport aux pays similaires d'Afrique subsaharienne et aux objectifs ciblés des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

Le développement du Projet de fosse de Ouéléba Nord ne créera aucun impact supplémentaire lié à la santé et à la sécurité de la communauté, et ne devrait pas non plus modifier les conclusions de l'EIES de 2024. En effet, la fosse de Ouéléba Nord est une petite composante de l'ensemble du Projet Simandou et ne devrait pas exercer de pressions supplémentaires ni d'impacts négatifs sur la santé et la sécurité des communautés.

Simfer a élaboré un Plan de gestion de la santé et de la sécurité des communautés pour gérer et surveiller les impacts sur la santé et la sécurité des communautés résultant du développement du Projet Simandou. Les mesures de suivi décrites dans l'EIES 2024 seront mises en œuvre pour le Projet de fosse de Ouéléba Nord. Ces mesures de suivi comprennent des plans et des programmes de base résumés en tant que mesures d'atténuation clés, répartis entre le lieu de travail et la communauté.

5.4.8 Services écosystémiques

Le Projet de fosse de Ouéléba Nord implique une légère augmentation des impacts globaux par rapport à l'EIES 2024. Les principaux changements sont la perte de 109 ha supplémentaires d'habitat naturel, de 1,93 ha de terres cultivées et de 6,48 ha de plantations, les impacts potentiels sur deux sites du patrimoine culturel vivant et l'altération des bassins versants locaux. Après atténuation, ces impacts sont évalués comme négligeables dans le contexte des services écosystémiques liés au développement de la fosse de Ouéléba Nord. Le processus de surveillance des services écosystémiques pour le Projet de fosse de Ouéléba Nord est identique et intégré à celui de l'EIES 2024.

5.4.9 Main-d'œuvre et conditions de travail

L'EIES 2024 a identifié plusieurs engagements et mesures visant à protéger les employés directs et les entrepreneurs et à garantir la mise en œuvre de

pratiques de travail sûres et équitables pour le Projet Simandou. La mise en œuvre de ces engagements est en cours et s'appliquera à l'exploitation minière supplémentaire à Ouéléba Nord. Il s'agit notamment de :

- La conformité avec la législation guinéenne et les normes internationales du travail
- De politiques de ressources humaines explicites et équitables
- La fourniture de salaires appropriés
- Le respect du droit des travailleurs à s'organiser et à être représentés
- Le respect la non-discrimination et de l'égalité des chances
- La protection du travail des migrants
- Des mécanismes de doléances
- De normes élevées en matière de santé et de sécurité

5.4.10 Respect des Droits Humains

Simfer s'engage pleinement à respecter les Droits Humains conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits Humains et aux autres normes internationales, politiques internes et lois nationales pour le respect des Droits Humains. Dans le cadre de cet engagement, Simfer a mis en place un processus continu de diligence raisonnable en matière de Droits Humain qui comprend une évaluation périodique des risques et des impacts sur les Droits Humains ainsi que l'atténuation, le suivi et des communications continus.

Les impacts potentiels du Projet de fosse de Ouéléba Nord sur les Droits Humains ne sont pas considérés comme sensiblement différents de ceux du Projet Simandou. Le Projet de fosse de Ouéléba Nord n'introduit pas de nouveaux problèmes saillants en matière de Droits Humain, et aucun changement n'est proposé aux orientations en matière de Droits Humain ou aux mesures d'atténuation prévues dans le Plan de gestion des Droits Humains et dans d'autres plans de gestion. Pour chacune des principales questions relatives aux Droits Humains identifiées ci-dessous, il existe une série de mesures d'atténuation qui seront intégrées dans les plans d'atténuation et de gestion pertinents ainsi que dans le Plan de gestion des Droits Humains global dans le cadre de la diligence raisonnable de Simfer. La mise en œuvre réussie des mesures d'atténuation

et du Plan de gestion des Droits Humains devrait permettre d'améliorer les impacts négatifs du Projet Simandou sur les Droits Humains.

Les principaux problèmes liés aux Droits Humains sont les suivants :

- Information et consultation
- Des mécanismes de doléances
- Santé et sécurité de la Communauté et bien-être de la Communauté en relation avec :
 - » Impacts sur l'environnement
 - » Afflux de population (Migration induite par Projet)
 - » Interactions des travailleurs avec les communautés
- Sécurité
- Accès et utilisation des terres, y compris l'acquisition de terres et la relocalisation
- Droit du travail pour les salariés
- Santé et sécurité au travail
- Inclusion et diversité
- Droits du travail pour les entrepreneurs et la chaîne d'approvisionnement
- Droit au travail
- Investissement social

Simfer a mis en place un Comité interfonctionnel de collaboration sur les Droits Humains qui supervise la mise en œuvre des divers engagements et mesures d'atténuation pour les questions saillantes sur les Droits Humains du Projet. À cet égard, le Comité de collaboration pour les Droits Humains élaborera et mettra en œuvre un Plan d'action pour les Droits Humains qui sera mis à jour périodiquement sur le site et comprendra des indicateurs clés de performance adaptés à chaque question importante.

5.4.11 Mise sur pied d'un Cadre de gestion environnementale et sociale

Simfer a également élaboré un Cadre de gestion sociale afin de structurer la conception détaillée et la mise en œuvre de mesures visant à atténuer les impacts négatifs du Projet Simandou et d'en maximiser les avantages. En outre, des plans de gestion sociale plus détaillés seront également élaborés dans le cadre de ces mesures.

La mise au point détaillée et la réalisation de ces plans seront influencées par plusieurs facteurs, décrits ci-dessous :

- Établissement de priorités : Simfer donnera la priorité aux mesures d'atténuation qui permettent de remédier aux impacts négatifs et aux risques. Les délais de mise en œuvre tiendront compte du calendrier du Projet de fosse de Ouéléba Nord et donneront la priorité aux mesures répondant aux besoins immédiats, qui pourront ensuite être améliorées et étendues au cours des années suivantes pour réaliser des avantages plus larges et durables. Simfer tiendra également compte des populations cibles appropriées à l'atténuation, en donnant la priorité aux personnes concernées directement, par les activités du Projet, indirectement, par les mesures d'atténuation de la migration, ainsi qu'aux groupes vulnérables.
- Alignement : Dans la mesure du possible, Simfer alignera l'atténuation sur les politiques et les plans de développement des communautés locales et des autorités gouvernementales, ainsi que sur les objectifs identifiés dans les forums de développement pertinents.
- Implication des parties prenantes : Simfer s'efforcera de collaborer activement avec diverses parties prenantes afin de les consulter, d'échanger des informations et de travailler en partenariat sur la conception détaillée et la mise en œuvre des mesures d'atténuation. La consultation des communautés concernées par le Projet sera une priorité essentielle. Toute préoccupation concernant les mesures d'atténuation ou les activités du Projet sera gérée par le biais de la procédure de doléances, et les résultats découlant de la résolution des doléances informeront l'évolution des mesures d'atténuation. En outre, Simfer s'efforcera de soutenir le renforcement des capacités au sein des organisations gouvernementales et de la société civile afin d'améliorer leur capacité à participer à la conception, à la mise en œuvre et à la surveillance des mesures d'atténuation. Le Plan d'implication des parties prenantes de Simfer décrit les processus par lesquels ces collaborations et ces partenariats seront gérés, leur efficacité sera surveillée et le plan sera adapté si nécessaire pour soutenir la réalisation des objectifs du Projet.

5.5 Impacts cumulés

Les impacts cumulés sont ceux qui résultent de l'impact différentiel d'un projet lorsqu'il est ajouté à d'autres projets et développements existants, planifiés et/ou raisonnablement prévisibles. Les autres projets clés dans la zone du Projet de fosse de Ouéléba Nord comprennent le projet WCS de mine de Simandou Nord et le chemin de fer trans-guinéen. Pour la plupart des aspects, les autres projets sont suffisamment éloignés du Projet de fosse de Ouéléba Nord pour ne pas agir de manière cumulative sur les mêmes récepteurs. Cependant, le Projet de fosse de Ouéléba Nord contribuera aux émissions de gaz à effet de serre de la Guinée et au changement climatique mondial. En outre, plusieurs autres projets (la mine de WCS, le projet d'exploitation minière de Nimba et un projet de parc éolien au Mont Béro) situés dans la région de la Guinée Forestière auront un impact collectif sur les forêts classées, les autres terres forestières et les prairies submontagnardes, ainsi que sur la faune et la flore qu'elles abritent.

6 Planification de la fermeture de la mine

Le Plan conceptuel de fermeture de la mine comprend des dispositions pour la fermeture temporaire planifiée et non planifiée ainsi que pour la fermeture définitive une fois le gisement épuisé.

On parle de fermeture temporaire lorsqu'une mine met fin à ses opérations avec l'intention de reprendre ses activités d'exploitation minière à l'avenir. La fermeture temporaire peut durer quelques semaines ou plusieurs années, en fonction de facteurs économiques, environnementaux et sociaux. Le but ou l'objectif des mesures de fermeture temporaire est d'assurer la protection continue des personnes, de l'environnement, des biens et la conformité à la réglementation jusqu'à ce que l'exploitation minière puisse reprendre. Les mesures nécessaires à cet effet dépendront de la durée et de l'étendue des activités/de la présence sur le site pendant la fermeture de la mine.

Une fois l'exploitation minière terminée, la fosse sera fermée et les installations de manutention et de traitement du minerai seront démantelées. Cela implique le démantèlement, la démolition et l'évacuation des équipements et des bâtiments, le réaménagement et le remblayage des surfaces terrestres, ainsi que la réhabilitation des zones occupées. Dans la mesure du possible, les terres occupées par la mine et ses infrastructures seront rendues à leur ancienne utilisation. La fosse de la mine, l'installation de stockage des stériles 1 et d'autres travaux seront rendus sûrs pour la communauté, ce qui inclura la mise en place de barrières pour décourager les gens de pénétrer dans l'ancienne fosse. Un programme d'éducation du public sur les questions de sécurité liées aux parois de la fosse ouverte et au lac de fosse qui se formera au fond des zones excavées sera organisé.

Un système de gestion passive de l'eau sera mis en place pour assurer une protection adéquate des ressources en eau environnantes en l'absence d'une gestion active et permanente de la part de Simfer.

La phase de fermeture nécessitera également la gestion de questions sociales, notamment le licenciement de la main-d'œuvre et la perte d'emplois et d'entreprises au niveau local.

Pour atténuer les risques liés à la fermeture de la mine, Simfer a élaboré un Plan conceptuel de fermeture de la mine présenté dans l'EIES 2024 ; ce plan a été mis à jour pour intégrer l'exploitation minière de Ouéléba Nord. Le Plan sera affiné selon un processus itératif, en consultation avec les autorités compétentes, la main-d'œuvre et les communautés locales, et il visera à laisser derrière lui un site minier réhabilité, stable et non contaminant, avec un système passif de gestion de l'eau en place. Il visera également à donner aux communautés locales les moyens d'être autonomes dans la création de moyens de subsistance et dans la fourniture et le maintien de services communautaires. Le Plan a été élaboré conceptuellement avant le début de l'exploitation. sera revu et mis à jour au moins tous les 5 ans pendant l'exploitation. Par ailleurs, un plan détaillé de fermeture de la mine sera élaboré et approuvé par les parties prenantes concernées au moins cinq ans avant la fin des activités. La mise en œuvre et le succès de ce plan feront l'objet d'un suivi jusqu'à ce que le site atteigne un état viable et acceptable d'un point de vue environnemental et social.

7 Traduction de l'EIES en Plan de Gestion environnementale et sociale

Dans le cadre de l'EIES, Simfer a défini un certain nombre de mesures environnementales et sociales visant à atténuer les impacts négatifs et à maximiser les avantages, et s'est engagée à les mettre en œuvre. Ces mesures sont compilées dans le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) présenté dans le Volume 2 de l'EIES du Projet de fosse de Ouéléba Nord. Plus précisément, le PGES du Projet approuvé de mine et d'embranchement ferroviaire du Simandou a été mis à jour pour tenir compte des mesures d'atténuation et des coûts de mise en œuvre du PGES pour le Projet de fosse de Ouéléba Nord. Le PGES présente la manière dont Simfer et ses entrepreneurs mettront en œuvre les principaux aspects du Système de gestion de la performance sociale et communautaire de Rio Tinto et identifie les normes environnementales pertinentes. Il décrit également comment les performances environnementales et sociales seront promues par le biais du Système de gestion environnementale et sociale (SGES) du Projet Simandou, y compris l'élaboration de programmes environnementaux et sociaux détaillés, de plans et de procédures sur des questions clés, ainsi que de plans de surveillance et d'audit.

Le Registre des engagements du PGES figure en annexe du PGES. Il s'agit des engagements de mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementales et sociales et des programmes de surveillance identifiés dans l'EIES. Chaque engagement est présenté avec une déclaration explicite de ce qui sera fait pour atténuer les impacts négatifs et fournir des avantages, les phases du Projet auxquelles il s'appliquera (construction,

exploitation et fermeture), et les composantes auxquels il s'appliquera (mine, embranchement ferroviaire, ou les deux). Le Programme de renforcement des capacités des parties prenantes de Simfer et le coût estimé de la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale sont également présentés en annexe du PGES.

Le Volume 2 du PGES est accompagné de plans de gestion spécifiques à chaque discipline, qui couvrent les sujets suivants :

- Surveillance
- Drainage acide et métallifère
- Qualité de l'air, bruit, vibrations et surpression
- Perturbation et réhabilitation des sols
- Émissions de gaz à effet de serre et gestion de l'énergie
- Gestion des déchets non minéraux
- Plan d'urgence environnementale
- Gestion de l'eau
- Fermeture de la mine
- Gestion de la biodiversité, y compris la compensation écologique
- Engagement des parties prenantes
- Mécanismes de doléances
- Patrimoine culturel
- Santé et sécurité de la Communauté
- Trafic routier
- Droits humains
- Compensation et réinstallation

8 Étapes suivantes

Une fois l'EIES achevée, les résultats de l'évaluation seront soumis à la l'organisme de régulation (l'AGEE) pour examen. Une fois l'EIES approuvée par le Ministère de l'environnement et du développement durable (le MEDD), l'EIES sera divulguée aux parties prenantes. Cette section présente les activités prévues pour l'étape suivante, à savoir la soumission réglementaire et la divulgation post-approbation du présent rapport, ainsi que la consultation des parties prenantes sur ses constats. Les processus de réponse aux commentaires des parties prenantes et de gestion des doléances éventuelles y sont également décrits.

8.1 Divulgation et consultation de l'EIES

Un programme de divulgation et d'implication des parties prenantes est prévu après l'approbation de l'EIES par le Ministère de l'environnement et du développement durable. Cette démarche s'inscrira dans le cadre de l'implication des parties prenantes au Projet. L'objectif de ce programme est de donner aux communautés directement concernées et aux autres parties prenantes au Projet la possibilité de comprendre et de formuler des observations sur les résultats de l'étude des impacts et sur les mesures d'atténuation proposées. Les méthodes d'implication des parties prenantes décrites à la section 4.3 et dans le Plan d'implication des parties prenantes (Volume 2) seront mises en œuvre et comprendront également les activités suivantes :

- Le Rapport d'EIES et les brochures et documents de synthèse qui l'accompagnent seront publiés sur le site web de Simandou à l'adresse suivante : <https://riotintoguinee.com/> (français) and <https://riotintoguinee.com/en/> (anglais) et pourront être téléchargés gratuitement.
- Des copies papier du rapport seront disponibles pour consultation dans les lieux suivants en Guinée et à l'étranger :

Simfer S.A.
Immeuble Cocotier
Coleah route Niger,
Commune de Matam
Conakry, République
de Guinée

Rio Tinto Iron Ore
Atlantic
6 St James's Square
London SW1Y 4LD
Royaume-Uni

- Au campement du Projet Canga et auprès des agents de liaison communautaires dans les communautés locales.
- Des résumés non techniques de l'EIES (résumé des impacts et des mesures d'atténuation, y compris les plans de gestion) seront distribués aux communautés concernées dans leur langue locale par des agents de liaison communautaires.
- La publication du rapport sera annoncée dans les journaux et dans les médias à Conakry et dans les préfectures concernées par le Projet de fosse de Ouéléba Nord.
- Partage par le biais du CPSES (Comité préfectoral de suivi environnemental et social).
- L'équipe de l'EIES contactera directement les services gouvernementaux et les organisations non gouvernementales pour les inviter à faire part de leurs commentaires sur le Projet de fosse de Ouéléba Nord et ses impacts.
- Dans le cadre de l'examen de l'EIES par l'AGEE, des ateliers seront organisés dans les communautés concernées. Simfer se conformera aux exigences des parties prenantes conformément à l'article 51 de l'ordonnance 1595.

En plus de ces activités, un programme de visites d'expositions mobiles dirigé par le service des communautés de Simandou ainsi que des études de terrain associées à la planification de l'acquisition des terres, de la réinstallation et de l'indemnisation seront entrepris, dans les localités de toute la zone du Projet de fosse de Ouéléba Nord. Ces visites permettront de consulter les communautés concernées par le Projet de fosse de Ouéléba Nord

sur les découvertes de l'EIES et de recueillir les commentaires des populations locales sur le Projet de fosse de Ouéléba Nord et ses impacts avant les décisions finales concernant la conception et la construction. Des réunions seront organisées dans tous les villages directement concernés par le Projet de fosse de Ouéléba Nord. Les dirigeants locaux, les ménages et les entreprises concernés, ainsi que les acteurs spécifiques de la communauté, y compris les femmes et les autres groupes potentiellement vulnérables, seront invités et encouragés à y participer.

8.2 Gestion du retour d'informations des parties prenantes

Tout au long de la période de consultation, un système officiel de formulation et de recueil des observations sera mis en place. Les commentaires et les questions peuvent être soumis à l'équipe du Projet Simfer par différentes voies :

- Par courrier électronique adressé à : simandou.eies@riotinto.com
- Par courrier à :

Simfer
 Service EIES
 Immeuble Cocotier
 Coleah route Niger, Commune de Matam
 Conakry, République de Guinée

- Or à :

EIES du Projet de fosse de Ouéléba Nord
 AMERI sarl
 Immeuble Ecobank 1er étage
 Commune de Ramoma, Hamdalaye
 Conakry, République de Guinée

Knight Piésold Ltd.
 #200-1164 Devonshire Ave
 North Bay, ON P1B 6X7
 Canada

- En levant la main ou en posant une question lors d'un événement organisé pour les parties

prenantes.

- En laissant un commentaire écrit lors d'un événement organisé pour les parties prenantes.
- En posant une question auprès de l'équipe chargée de la planification de l'acquisition des terres lors des consultations dans les villages.

Les commentaires peuvent être soumis par n'importe quel moyen (en personne, par écrit, par courrier électronique), y compris au moyen de formulaires de retour d'informations préimprimés qui seront largement diffusés. Une copie du formulaire de retour d'informations est disponible sur le site web.

Tous les commentaires formulés par les parties prenantes, que ce soit en personne, par courrier ou par courriel, seront enregistrés dans le registre des parties prenantes de Simfer, et seront pris en compte par Simfer, qui finalisera les méthodes de construction et d'exploitation, et mettra à jour et en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale. Lorsque des questions soulevées nécessitent une réponse individuelle, celle-ci sera fournie, dans la mesure du possible, par les agents de liaison communautaires de l'équipe Performance sociale et communautaire. Si l'une des parties dépose une doléance ou une plainte, celle-ci sera gérée dans le cadre de la procédure de doléances du Simandou (Volume 2).

SimFer

RioTinto



Simfer S.A.
Service EIES
Immeuble Cocotier
Coleah route Niger, Commune de Matam
Conakry, République de Guinée

simandou.eies@riotinto.com